



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/10/2018

Dossier complet le :

17/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-7295

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative du dépôt de tramway de Bordeaux Bastide (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bordeaux Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Nicolas FONTAINE, Directeur Général Mobilité

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 3 1 6 0 0 0 1 1

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a)	ICPE soumise à autorisation (au titre de la rubrique 2930.1a : atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objet du dossier est la régularisation administrative du dépôt de tramway situé sur la commune de Bordeaux, quartier La Bastide.

Le site a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des ICPE en 2000 et est aujourd'hui soumis à autorisation. Aucune modification du site existant n'est projetée.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'une régularisation administrative d'un site existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de Bastide contient les installations de maintenance des tramways et des installations fixes de linges (équipement de station, voie, ligne aérienne de contact, dépôts...).

Pendant les périodes d'heures creuses du service voyageur et pendant la fermeture nocturne, une partie des rames sont remisé sur le site.

Outre ces installations de maintenance, le dépôt de la Bastide abrite aussi des installations fonctionnelles : Poste de Commande Centralisée, bureaux, cantine...)

Le site permet actuellement le remisage de 49 tramways, le lavage des tramways ; les opérations quotidiennes de sécurité des tramways, les opérations de maintenance et les ateliers de maintenance des installations fixes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

À l'issue de la procédure de cas-par-cas, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE sera déposé. Le projet n'est soumis à aucune autre procédure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
* Superficie totale du site	6,4 ha
* Superficie de l'atelier de réparation et d'entretien des rames de tramways, atelier soumis à autorisation au titre des ICPE.	7 932 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

163 rue Bouthier
33 200 BORDEAUX

Site localisé sur la parcelle n°20
section AZ du plan cadastral

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 5' 77" Lat. 44° 85' 10"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est recensée dans un rayon de 1 km autour du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est recensé sur la commune de Bordeaux.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone répondant aux définitions ci-contre n'est recensée sur la commune de Bordeaux.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La rocade de Bordeaux (A630 et RN230) est concernée par un PPBE mais elle est éloignée du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à proximité immédiate du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO "Bordeaux Port de la Lune". De nombreux monuments historiques sont recensés sur Bordeaux mais aucun dans un rayon de 500 m autour du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bordeaux dispose d'un PPRI approuvé en 2005, plan actuellement en cours de révision.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant l'implantation du dépôt de tramway, la communauté urbaine de Bordeaux a fait réaliser plusieurs études de sols mettant notamment en évidence deux sources de pollution par des HAP et des métaux lourds. Le site a donc fait l'objet de travaux de réhabilitation avant implantation du dépôt de tramway (cf. fiche BASOL annexée à la présente demande).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dépôt de tramway est localisé à environ 200 mètres au Sud de la Garonne classée en tant que NATURA 2000 (site n°FR200700).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est localisé à plus de 2 km à l'Est du site (site classé "Domaine de Camparian").

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est raccordé au réseau communal AEP mais aucun prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune extension du site existant n'est projetée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à 200 m de la Garonne (site NATURA 2000 n°FR200700). Toutefois, la gestion des eaux demeurera inchangée au sein du dépôt : - collecte des EP et des eaux usées et rejet au réseau communal de collecte, - traitement dans la station d'épuration (cf. convention de rejet jointe). Une notice d'incidence simplifiée est jointe au présent dossier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque inondation. Toutefois, ce risque a été pris en considération lors de la création du dépôt de tramway (notamment avec la restitution de 1000 m3 au travers d'un bassin pour compenser l'imperméabilisation du site). Le projet ne générera aucun impact supplémentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune augmentation de trafic routier (essentiellement lié aux véhicules du personnel du site), par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude bruit a par ailleurs été réalisée et est jointe à la présente demande.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au vu des rejets atmosphériques du site, principalement les chaudières pour le chauffage des locaux de puissance 500 et 220 kW, le site n'a aucune incidence notable sur la qualité de l'air.</p> <p>Le projet ne générera aucun rejet supplémentaire.</p>
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liés à l'activité du dépôt de tramway sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux de ruissellement collectées sur le site, - les eaux usées sanitaires, - les effluents industriels : eaux de la voie de lavage des tramways, effluents de la station-service, du bâtiment atelier et eaux issues de la machine à laver. <p>Ces effluents sont collectés, traités ci-nécessaire (cf. partie 6.4) avant rejet au réseau communal de collecte (unitaire) et envoi en station d'épuration.</p>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. commentaire précédent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une zone de spécifique est prévue pour recevoir les installations de stockage de déchets non dangereux (bois/carton, verre, DIB, ferraille). Ceux-ci sont évacués vers des filières de traitement/valorisation adaptées.</p> <p>La zone de stockage des déchets dangereux se trouve dans le bâtiment de l'atelier. Ses déchets sont triés, évacués et traités par des entreprises spécialisées et dûment autorisées pour le traitement de ces déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En raison de l'éloignement du site et de la nature du projet (régularisation administrative d'un site existant depuis plus de 15 ans), aucune atteinte au patrimoine ou au cadre de vie n'est à redouter.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. commentaire précédent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les rejets liés à l'activité du dépôt de tramway sont :

- les eaux de ruissellement collectées sur le site,
- les eaux usées sanitaires,
- les effluents industriels.

Suivant les normes en vigueur sur la CUB lors de la construction du site, les eaux pluviales sont stockées dans des chaussées réservoirs et des collecteurs surdimensionnés pour limiter le rejet à celui du terrain non construit de 35 l/s.

Trois réseaux de collecte des eaux usées distincts se rejettent dans le collecteur situé rue Bouthier :

- le 1er récupère les eaux de la voie de lavage des tramways,
- le 2nd collecte les eaux usées sanitaires et les eaux industrielles de la station-service,
- le 3ème gère les eaux du bâtiment l'atelier et de la machine à laver.

A l'exception des eaux usées sanitaires, tous les effluents sont traités par des débourbeurs-déshuileurs avant rejet au réseau communal de collecte.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site est existant depuis une quinzaine d'années et a fait l'objet d'une déclaration ICPE préalablement à son implantation. Le présent dossier est aujourd'hui déposé en vue d'une régularisation administrative (site aujourd'hui soumis au régime de l'autorisation ICPE) mais sans modification des activités (atelier de réparation et d'entretien des rames de tramways + remisage) et sans extension géographique ou de capacités.

A ce titre et étant donné la nature des activités, nous estimons pouvoir être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pièces complémentaires : 1. Fiche BASOL établie pour le site 2. Convention de rejet 3. Etude bruit (IDE Environnement, avril 2018) 4. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bordeaux

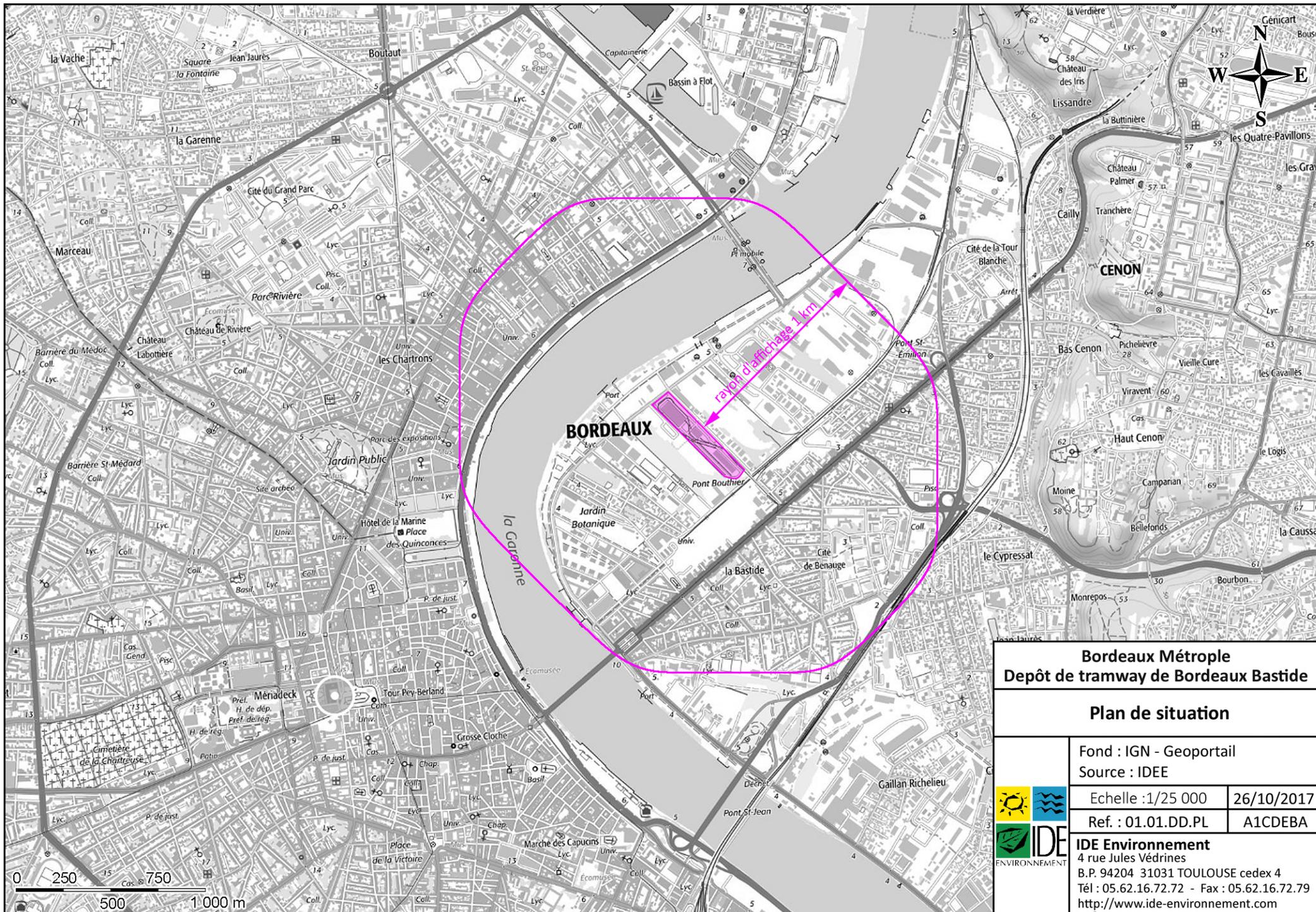
le,

16 octobre 2018

Signature

Nicolas Fontaine
Directeur général mobilités





**Bordeaux Métropole
Dépôt de tramway de Bordeaux Bastide**

Plan de situation

Fond : IGN - Geoportail
Source : IDEE

Echelle : 1/25 000 26/10/2017

Ref. : 01.01.DD.PL A1CDEBA



IDE Environnement
4 rue Jules Védrières
B.P. 94204 31031 TOULOUSE cedex 4
Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79
<http://www.ide-environnement.com>

Reportage photographique

Le site s'inscrit au sein de la zone d'activités de Brazza, fortement marquée par les activités humaines. Le dépôt de tramways est directement bordé :

- à l'Est par la rue Bouthier et au Nord par le Quai des Queyries, qui abritent plusieurs commerces et entreprises,
- à l'Ouest par un terrain en friche et un dépôt de bus provisoire (on notera toutefois, qu'un projet de construction de logements est à l'étude sur ces terrains).

A l'heure actuelle, les habitations les plus proches sont situées au bout de la rue Bouthier à environ 25 mètres du site.

Dans ce secteur dédié aux activités économiques, le voisinage est constitué principalement d'entreprises industrielles et commerciales. La configuration du quartier fait également que la visibilité sur le site depuis l'axe principal de circulation (quai des Queyries) demeure limitée en raison notamment de haies d'arbres le long de la voirie.

La photographie aérienne ci-dessous permet de prendre conscience de l'environnement local autour du dépôt de tramways (remarque : le dépôt provisoire de bus n'apparaît pas sur cette photographie) :



Photo 1 : Vue aérienne du site et de ses abords (Source : Géoportail, date de prise de vue : 2015)

Le reportage photographique suivant présente le site et ses environs.

1 VUE DEPUIS LES TOITS DES BATIMENTS AU MOMENT DE LA CONSTRUCTION DU DEPOT



Photo 2 : Vue depuis le toit de la station service vers la zone de remisage (Source : Bordeaux Métropole, date de la prise de vue : 6 novembre 2002)



Photo 3 : Vue depuis le toit de la station service vers l'atelier (Source : Bordeaux Métropole, date de la prise de vue : 6 novembre 2002)



Photo 4 : Vue depuis le toit de l'atelier vers la station service (Source : Bordeaux Métropole, date de la prise de vue : 6 novembre 2002)

2 VUE DEPUIS LE SITE



Photo 5 : Vue de l'entrée des tramways dans l'atelier (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 6 : Vue depuis l'atelier vers la station-service (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 7 : Voies de remisage avec la voie de nettoyage des rames en 1^{er} plan (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 8 : Voie d'essai et à gauche, bassin servant de réserve d'eau d'extinction d'incendie (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)

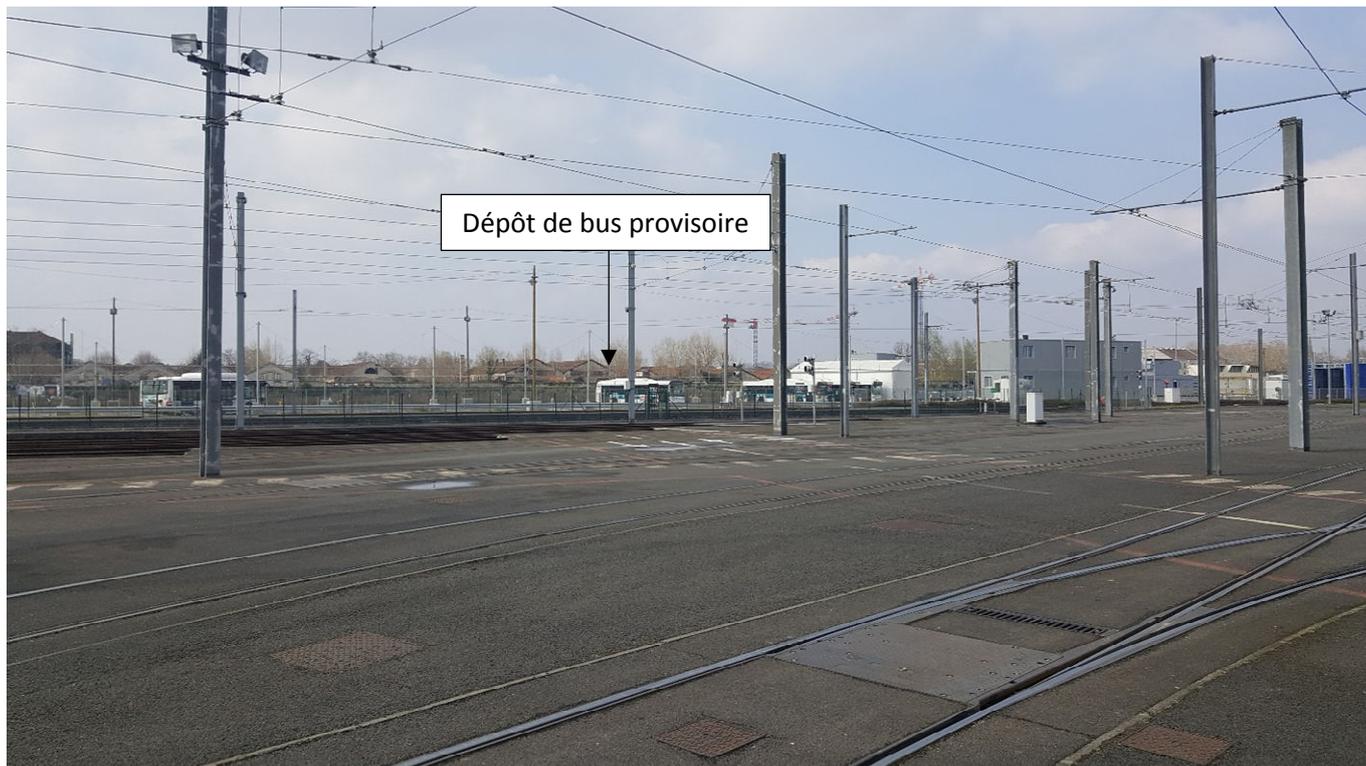


Photo 9 : Vue depuis les voies de remisage avec le dépôt de bus (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 10 : Vue depuis le site à hauteur de la station-service avec le dépôt de bus (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)

Les deux photographies ci-dessous montrent que le dépôt de bus à l'Ouest a une visibilité directe sur le dépôt de tramways.

Atelier



Photo 11 : Vue depuis l'angle Nord-Est de l'atelier vers la rue Bouthier (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 12 : Machine à laver avec à droite, un parking et la rue Bouthier (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)

A hauteur de l'atelier, aucun écran visuel ne masque la vue sur le site depuis la rue Bouthier.

3 VUE VERS LE SITE DEPUIS LA RUE BOUTHIER (DU NORD VERS LE SUD)

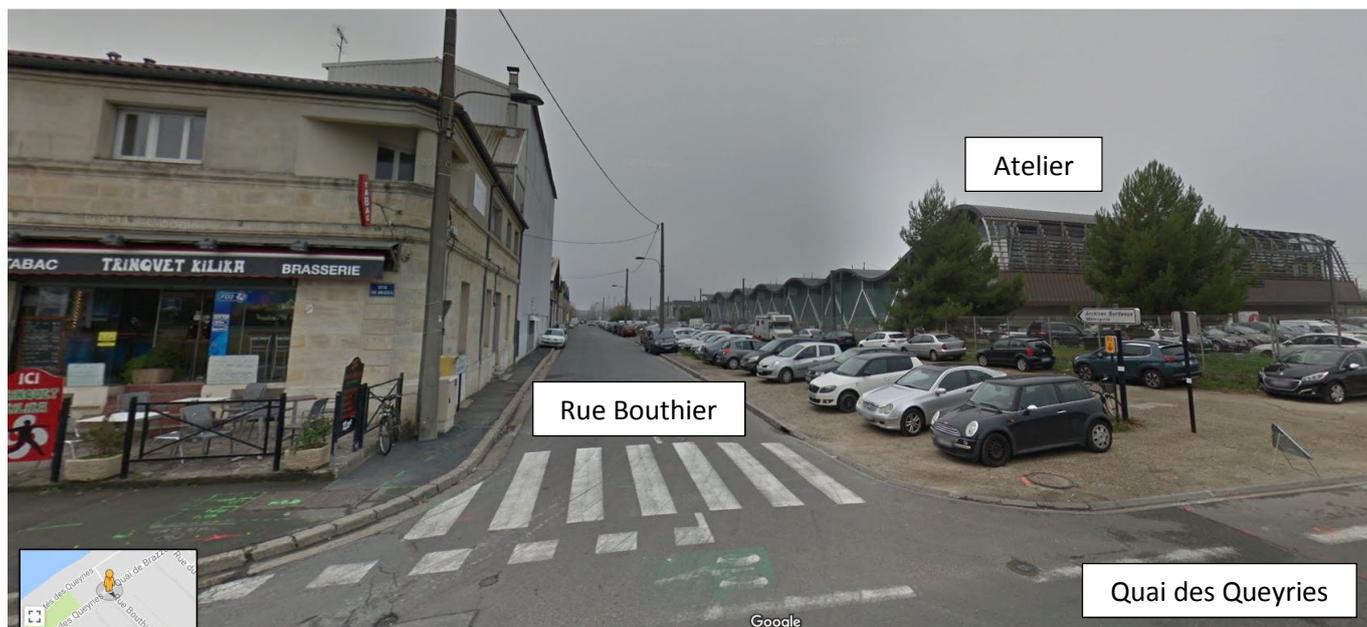


Photo 13 : Vue depuis l'entrée Nord de la rue Bouthier (Source : Google Street, octobre 2017)



Photo 14 : Vue sur l'atelier depuis le parking bordant le Nord de la rue Bouthier (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 15 : Vue depuis la rue Bouthier à hauteur de l'entrée du site (Source : Google Street, octobre 2017)



Photo 16 : Entrée du site au niveau de la rue Bouthier (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 17 : Vue depuis la rue Bouthier à hauteur du remisage des tramways (Source : Google Street, octobre 2017)



Photo 18 : Vue depuis l'entrée Sud de la rue Bouthier (Source : Google Street, octobre 2017)

D'après les différentes prises de vue le long de la rue Bouthier, on constate que le dépôt de tramways est visible jusqu'à hauteur de la zone de remisage où la visibilité sur le site est masquée d'une part par les arbres plantés sur le site, le long de la clôture, d'autre part par le pont Bouthier. Ainsi, la première habitation à l'angle Sud de la rue Bouthier a une visibilité très limitée sur le dépôt.

4 VUE SUR LE SITE DEPUIS LE QUAI DES QUEYRIES (D'OUEST EN EST)



Photo 19 : Vue depuis le Quai des Queyries à hauteur du terrain en friche longeant le dépôt de bus (Source : Google Street, octobre 2017)



Photo 20 : Vue depuis le Quai des Queyries à l'arrivée vers le dépôt de bus (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 21 : Vue depuis le Quai des Queyries (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)



Photo 22 : Vue depuis l'entrée Est du Quai des Queyries (Source : Google Street, octobre 2017)

Au niveau du Quai des Queyries, le site n'est visible qu'à sa proximité immédiate notamment à hauteur du dépôt de bus et face à l'atelier. En effet, la haie d'arbres présente le long du Quai limite la visibilité sur le site.

5 VUE DEPUIS LE QUAÏ BRAZZA



Photo 23 : Vue depuis au bout du Quai de Brazza (Source : Google Street, octobre 2017)

Le site est invisible depuis le quai de Brazza ; prolongement du Quai des Queyries.

6 VUE DEPUIS LA RUE DE LA ROTONDE



Photo 24 : Vue depuis l'angle de la rue de la Rotonde et de la rue Bouthier (Source : Google Street, octobre 2017)



Photo 25 : Vue depuis la rue de la Rotonde à hauteur du site (Source : IDE Environnement, date de la prise de vue : 20 mars 2018)

En raison de la présence du pont Bouthier et de la végétation présente le long de la rue de la Rotonde, le site demeure peu visible.

BORDEAUX METROPOLE

- ① Entrepôt à louer
- ② Magasin Point P : matériaux de construction
- ③ Soprea : Entreprise de peintures
- ④ Bouthier carrosserie
- ⑤ Quality box (vente de produits d'entretien et d'hygiène)
- ⑥ La cigogne démangements et stockage
- ⑦ NATEC (peintures et revêtements)
- ⑧ RC motors (vente de VL)
- ⑨ Bar tabac restaurant Trinquet Kilika
- ⑩ Salle à louer Trinquet Kilika
- ⑪ La coureuse à films (studio de cinéma)
- ⑫ RDMC Carrelages
- ⑬ Ebénisterie Bruno Pallas
- ⑭ Etablissement Chadeau (bois de chauffe et vente de poêles à bois)
- ⑮ Bureaux à louer
- ⑯ Sopego : isolat peintures
- ⑰ Parking PL
- ⑱ Carrosserie Laoue
- ⑲ Garage du pont de Bouthier
- ⑳ Qualys TPI (BE bâtiments)
- ㉑ Techno-bat Aquitaine (vente de matériaux de construction)
- ㉒ RGB (entreprise générale du bâtiment)
- ㉓ Habitations
- ㉔ Guyenne granûlats (transit de produits minéraux)
- ㉕ Locaux SNCF

Depôt de tramway de Bordeaux Bastide

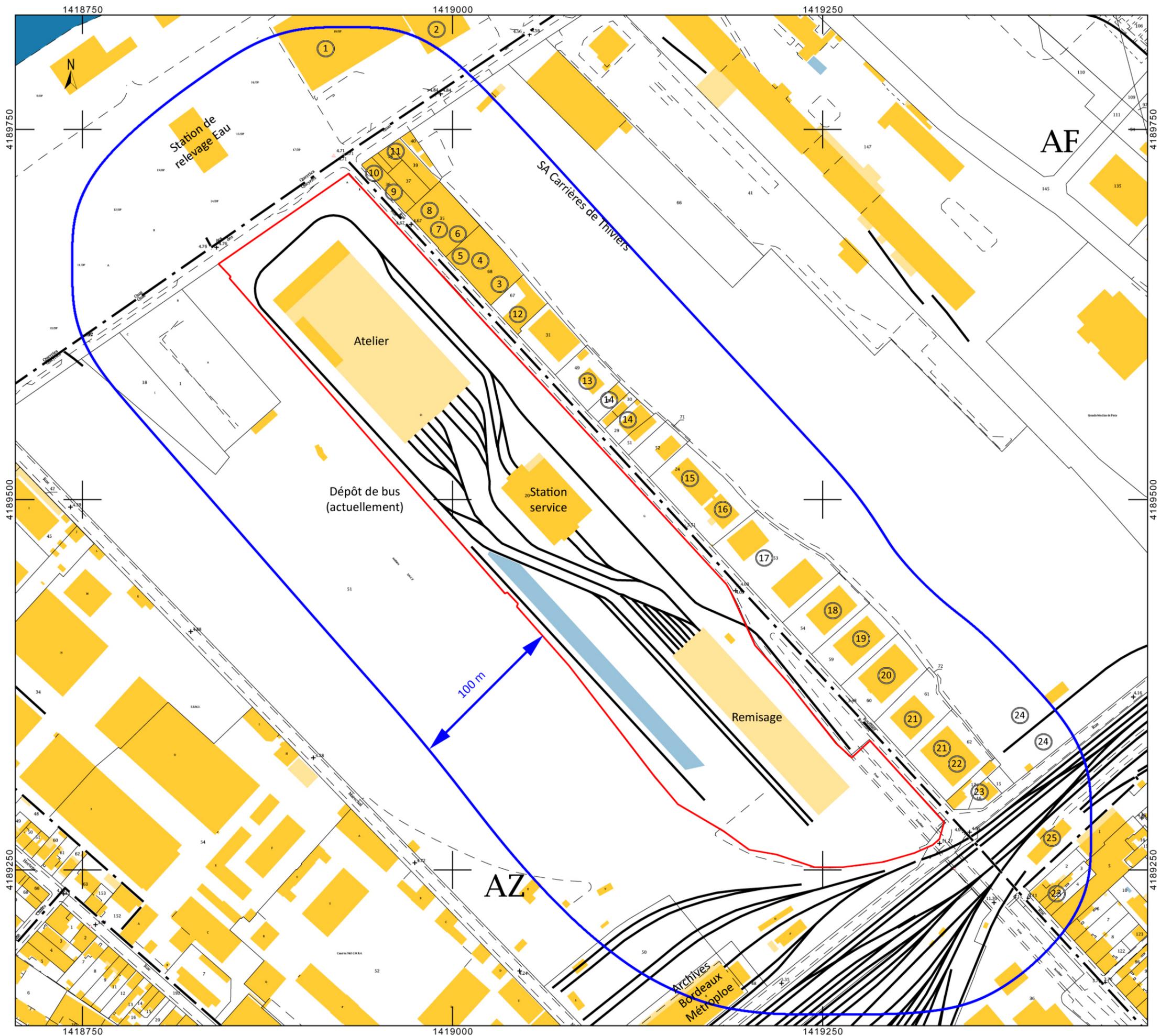
Plan des abords

Fond : IGN - Geoportail
Source : IDEE

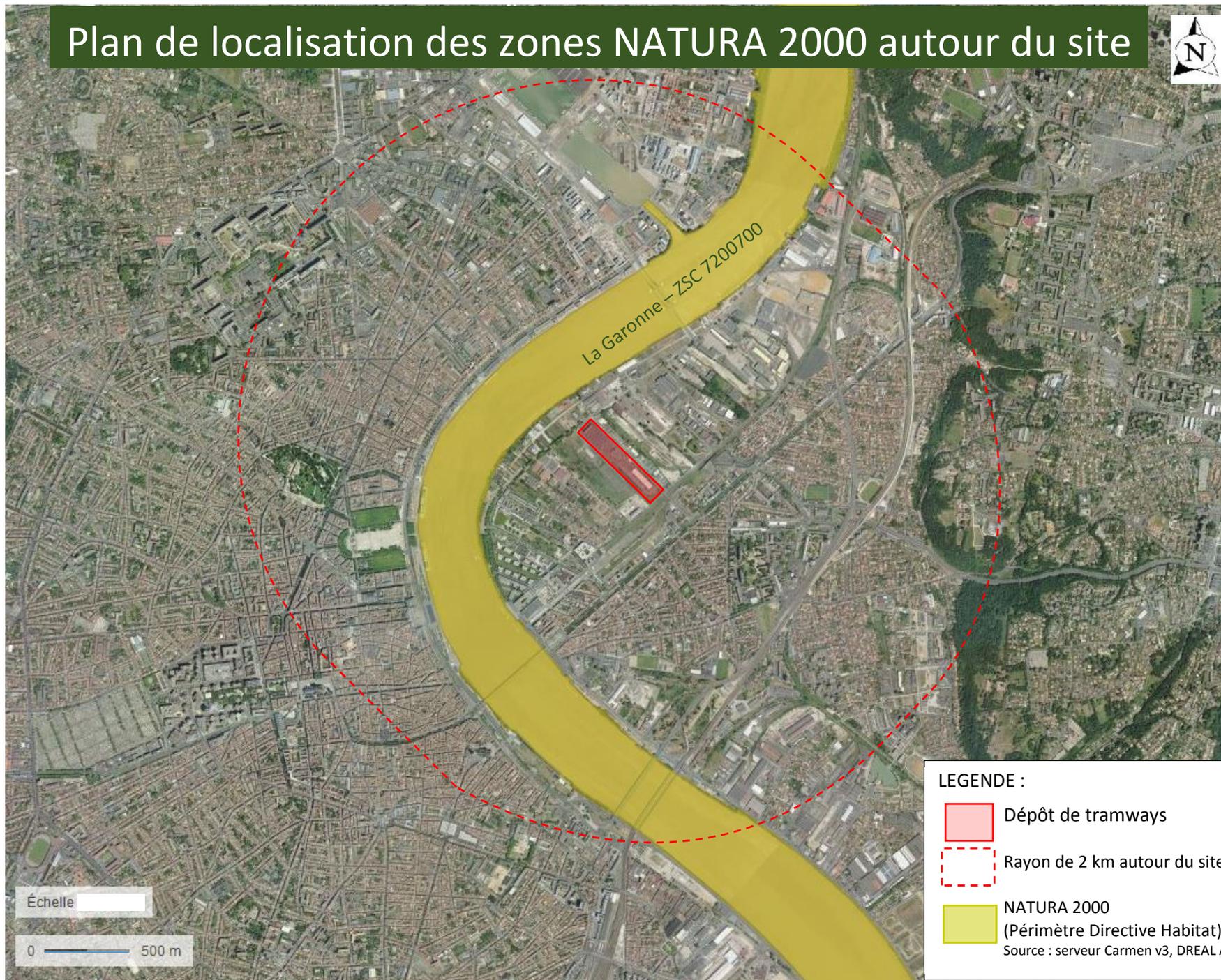
Echelle : 1/2 500 12/04/2018
Ref. : 01.01.DD.PL A1CDEBA



IDE Environnement
4 rue Jules Védriens
B.P. 94204 31031 TOULOUSE cedex 4
Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79
<http://www.ide-environnement.com>



Plan de localisation des zones NATURA 2000 autour du site



Ministère
de la Transition
écologique et solidaire

Lutte contre les
pollutions

Sites et Sols
Pollués

Basol

Recherche



Base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Nouvelle-Aquitaine

Département : 33

Site **BASOL** numéro : 33.0097

Situation technique du site : ● Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 15/11/2016

Auteur de la qualification : DREAL SPR - DRCSE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : Ateliers du Tramway

Localisation :

Commune : Bordeaux

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 33063 (235 178 habitants)

Adresse : 546 Quai des Queyries - Rue Bouthier

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Adour-Garonne

Code géographique de l'unité urbaine : 33701 : Bordeaux (831 788 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	419017	6423257	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	371166	1987634	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Bordeaux		06/04/2016	AZ	20	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- [plan-cartographique-33.0097--1.pdf](#)

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

plan-cartographique-33.0097--1.pdf : Plan cadastral

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

Bordeaux - Métropole

Qualité

PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 07/11/2016

Description du [site](#) :

Ancien site occupé par un faisceau de rails et un atelier SNCF situé en rive droite de la Garonne, au nord-est de la ZAC "Cœur de Bastide", entre le Quai de Queyries et la rue Bouthier à Bordeaux (33). Sa surface est d'environ 40 000 m². Une entreprise de travaux publics sest installée , un temps, dans le quart nord-ouest du site.

Au début du siècle, le site accueillait des "magasins à pétrole" ainsi qu'un parc à charbon. Aujourd'hui, le site est occupés par les ateliers du tramway et appartient à bordeaux métropole.

Le contexte hydrogéologique est constitué par une zone de marais ou affleure une formation fluviatile de tourbes ou d'argiles bleuâtres. Les remblais superficiels contiennent des passages d'eau liés aux précipitations. Il n'existe pas de nappe constituée.

Description qualitative :**1 - DIAGNOSTIC**

Dans le cadre de la construction des futurs garages et ateliers du tramway sur d'anciens terrains de la SNCF, la Communauté Urbaine de Bordeaux fait réaliser un certain nombre d'études de sols :

- étude géotechnique par GEOTEC du 31 mars 1999,
- prédiagnostic pollution par GEOTEC du 7 avril 1999,
- diagnostic initial et évaluation simplifiée des risques (ESR) par le CEBTP des 18 décembre 2000 et 5 janvier 2001,
- diagnostic pollution des sols (qualité des remblais) par l'IEEB du 21 décembre 2000.

Ces études montrent la grande hétérogénéité des teneurs en polluants dans les remblais.

Deux sources de pollution localisées sont mises en évidence par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux lourds.

En l'état, les remblais pollués rencontrés sur ce site n'entraînent pas de risque pour les différents milieux. En effet, la pollution reste confinée par les vases et argiles sous-jacentes qui jouent le rôle d'une protection efficace des nappes souterraines sous-jacentes.

- Les teneurs en métaux lourds des remblais ne dépassent pas la valeur de source sol (valeur de référence prise à l'époque) sauf en un point. Ces métaux ne sont pas mobilisables comme le montre les analyses de lixiviation et par conséquent même soumis à de fortes pluies, ceux-ci ne se solubilisent pas.
- Les différents analyses en HAP montrent que les remblais en contiennent à des teneurs dépassant la valeur de constat d'impact (valeur de référence prise à l'époque). Ces polluants peuvent être entraînés par l'eau sous forme de produits dissous pour une faible part et sous forme de produits surnageants.

Cependant, les futurs travaux de renforcement sur sol risquent de faire communiquer ces remblais avec la nappe des alluvions de la Garonne, utilisée pour un usage essentiellement industriel dans ce secteur.

Dans le contexte du futur usage de ce site, c'est-à-dire avec les bâtiments construits sur inclusions rigides, les milieux sols et eaux souterraines à usage AEP et autres usages, sont classés comme milieux à surveiller.

La réalisation des fondations risque d'entraîner une petite fraction de remblais dans la nappe de la Garonne. Des précautions doivent en conséquence être prises lors des fondations. Par ailleurs, la nappe devra être surveillée pendant et après les travaux.

2 - TRAVAUX

Les travaux de réhabilitation et de surveillance du site sont prescrits par l'arrêté du 17 mai 2001.

Ces travaux laissent le choix de l'excavation et de l'évacuation de terres polluées vers des filières autorisées ou du confinement sur place selon les besoins du chantier.

Des précautions particulières sont prescrites pour la réalisation des fondations profondes.

La solution de confinement des matériaux sous voiries, parkings et bâtiments a été retenue; 4410 m³ de de remblais de mauvaise qualité ont ainsi été confinés. Les tronçons du réseau AEP susceptibles de se trouver en contact avec les zones confinées ont reçu un traitement spécifique afin de palier tout problème de contamination des eaux par perméation au travers des canalisations.

3 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

La qualité de la nappe de la Garonne est suivie pendant les travaux à l'aide de trois piézomètres.

Deux nouveaux piézomètres ont été installés en 2004. La campagne du 13 mai 2005 sur les 4 piézomètres révèle la présence de HAP dans la nappe et de métaux lourds à des teneurs plus élevées que lors de la campagne du 11 juin 2001. Par ailleurs, les mesures de conductivité mettent en évidence des aquifères d'origine différentes sur les piézomètres.

La campagne du 30/11/2006 montre une augmentation généralisée des paramètres dans les 2 piézomètres aval. Le laboratoire explique ces résultats par la charge particulaire importante due probablement à une mauvaise réalimentation du piézomètre PZ4. En revanche on observe une diminution de la teneurs en métaux et en organiques sur le piézomètre amont.

La campagne du 21/12/2007 met en évidence :

- l'absence d'impact des hydrocarbures et des métaux,
- la nette diminution pour les HAP et le Benzo(a)pyrène, toutefois au dessus des valeurs de référence pour le PZ4 aval.

La campagne du 11/04/2008 confirme la tendance sauf pour l'arsenic (anomalie en PZ5).

La campagne du 29/09/2008 montre que la charge particulaire (MES) dans les PZ3 et PZ5 est mus importantes qu'en avril 2008. Elle est coréélée avec des teneurs en HAP (dont Benzo(a)pyrène) en nette augmentation. Pour ce paramètre, la qualité de l'eau est déclassée "passable" à "mauvaise" selon SEQ.

Pour les métaux, les teneurs restent inférieures aux limites de quantification à l'exception de l'Arsenic en PZ5.

La campagne du 11/03/2009 montre des résultats proches de ceux obtenus le 11/04/2008 soit une concentration en MES faible pour PZ3 et élevée pour PZ4 fortement corréélée avec les teneurs en HAP. En revanche, pour PZ5 la tendance observée en fin 2008 se confirme déclassant l'eau de "mauvaise" pour ce paramètre.

Pour les métaux, les teneurs restent inférieures aux limites de quantification à l'exception de l'Arsenic en PZ5 (0,034mg/L alors que la norme eau potable est de 0,02mg/L).

Globalement, les eaux sont classées de qualité "très bonne" (pour les métaux) à "mauvaise" pour les HAP.

Les campagnes des 26/03/10 et 20/10/2010 montrent que :

- les teneurs en HCTX sont inférieures à la limite de quantification depuis 2007,
- nette augmentation des matières en suspension,
- anomalie en As en PZ5 (37 µg/l),
- nette augmentation des HAP en PZ5 lié à la charge particulaire élevée (Benzo(a)pyrène de 0,2 à 0,4 µg/l).

Globalement, les eaux sont classées de qualité "très bonne" à "passable" pour le Benzo(a)pyrène

La campagne du 29/10/2012 montre :

- un impact faible par les HAP sauf, pyrène, phénanthrène, acénaphthalène et fluorène,
- un enrichissement en arsenic, mais globalement à la baisse.

4 - RESTRICTIONS D'USAGE

Pour conserver la mémoire de ce site et les restrictions d'usage qui y sont attachées, il est prescrit une servitude conventionnelle au profit de l'Etat dont l'acte notarié sera enregistré à la conservation des hypothèques.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de [pollution](#) :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la [pollution](#) ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- [Pollution](#) due au fonctionnement de l'[installation](#)
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	05/01/2001
Diagnostic initial		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	21/11/2000
Travaux de traitement	17/05/2001	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	

doc-depollution-33.0097--1.pdf : arrêté de travaux dépollution, surveillance nappe, restrictions usages 17/05/2001

doc-depollution-33.0097--2.pdf : Diagnostic initial des sols et ESR, CEBTP, 5/01/2001

doc-depollution-33.0097--3.pdf : Suivi des travaux, IEEB, 24/04/2003

doc-depollution-33.0097--4.pdf : Installation piézo, IEEB, 13/06/2005

doc-depollution-33.0097--6.pdf : Surveillances des Eaux souterraines, ArcaGée, année 2012

doc-depollution-33.0097--5.pdf : Surveillances des Eaux souterraines, ArcaGée, 15/05/2013

Rapports sur la dépollution du site :

- [doc-depollution-33.0097--1.pdf](#)
- [doc-depollution-33.0097--2.pdf](#)
- [doc-depollution-33.0097--3.pdf](#)
- [doc-depollution-33.0097--4.pdf](#)

- [doc-depollution-33.0097--5.pdf](#)
- [doc-depollution-33.0097--7.pdf](#)

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- Autre : Garage et ateliers

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 17/05/2001

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 24/04/2013 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre : Baisse de l'impact en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) à confirmer.

Enrichissement en arsenic en baisse sans dépassement de la limite de qualité pour la production d'eau potable.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles
 La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par [l'exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
 Interdiction d'accès
 Gardiennage
 Evacuation de produits ou de déchets
 Pompage de rabattement ou de récupération
 Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre : protection des eaux de pluie par bâchage

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

Pièce complémentaire 2 : Convention de rejet 2012

Bordeaux, le

ARRETE

N° 2235
Du - 7 DEC. 2011

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le
7 DEC. 2011

LACUB

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement

KEOLIS dépôt de Bastide
163 rue Bouthier
33100 Bordeaux

dans le réseau public de collecte unitaire de la Communauté urbaine de Bordeaux
vers la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération bordelaise du 27 août 1999 ;

Vu la délibération n° 2008/0624 du Conseil de Communauté du 3 octobre 2008 relative à la prise en compte des déchets industriels dangereux générés par les activités économiques ;

Vu la délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010 relative aux délégations du Conseil au Président déposée à la Préfecture de la Gironde le 2 novembre 2010 par laquelle le Conseil de Communauté l'autorise à décider des biens du domaine public de la Communauté Urbaine et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2010/2301 du 21 décembre 2010 donnant à Monsieur Jean-Pierre Turon, Vice-président, délégation de signature pour l'Eau et l'Assainissement ;

Vu le règlement du Service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

Vu l'avis de l'Exploitant du Service de l'assainissement ;

affaire suivie par Catherine Boucetta
tél : 05 56 99 89 85
cboucetta@cu-bordeaux.fr

direction de l'Eau
pôle de la Proximité

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement **KEOLIS dépôt de Bastide**, situé 163 rue Bouthier à Bordeaux (dénommé l'Etablissement dans la suite du présent arrêté) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des activités de :

- Mécanique
- Electromécanique
- Carrosserie
- Lavage des tramways aux Rouleaux
- Lavage des tramways au Karcher
- Station service pour recharge sable et lave-glace
- Restauration (60 repas/jour)
- Sanitaires

dans le réseau public de collecte unitaire de la Communauté urbaine de Bordeaux, via les branchements pour les eaux usées domestiques et non domestiques situé rue Bouthier.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C
- c) ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement ;
 - d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Respecter le règlement du Service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux.

B. Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe et le cas échéant, dans la convention spéciale de déversement.

L'établissement doit pouvoir présenter sur demande de la Communauté urbaine de Bordeaux ou de l'Exploitant les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par l'activité. La durée d'archivage de ces derniers doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contre partie du service rendu, l'Etablissement dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Le volume rejeté au réseau public d'assainissement après être passé par un bassin de décantation devra être déclaré à la fin du rabattement à l'exploitant.

Dans ce cadre, un dispositif de comptage adapté doit être installé afin de comptabiliser l'ensemble des eaux rejetées.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

L'ensemble des modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées, autorisées par le présent arrêté, est défini, s'il y a lieu, dans la convention spéciale de déversement établie entre l'Etablissement, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Exploitant.

En cas de modification du présent arrêté, la convention spéciale de déversement pourra, si besoin, et après renégociation, être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 ans**, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès du Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 6 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la société délégataire du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau public de collecte unitaire de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Article 7 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté urbaine de Bordeaux. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public de collecte unitaire pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente. Il en est de même pour la convention spéciale de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 10 : INSERTION

En application de l'article L.2121-24 du Code Général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 11 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement KEOLIS DEPOT DE BASTIDE, à Bordeaux.

Article 12 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux établis par l'exploitant et poursuivies conformément aux lois.

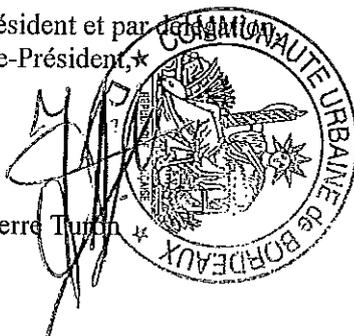
Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Bordeaux et aux personnes concernées.

Article 13 : COPIE DU PRESENT ARRETE DE REJET SERA ADRESSEE A :

- Monsieur le Maire de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur de Lyonnaise des Eaux Suez.

P/le Président et par délégation
Le Vice-Président,*

Jean-Pierre Turpin *



ANNEXE
EAUX NON DOMESTIQUES
Concentrations et flux autorisés
suivant l'arrêté d'autorisation de déversement

KEOLIS dépôt de Bastide
163 rue Bouthier - Bordeaux

Point 1 : Rejet EU Ateliers

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	9	m ³ /j
- débit journalier aximum.....	12	m ³ /j
- débit horaire aximum.....	1,5	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,4167	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30° C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5 + 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	3,6	kg/j
- flux journalier maximum	7,2	kg/j
- flux horaire maximum	0,9	kg/h
- concentration moyenne annuelle	400	mg/l
- concentration maximale.....	600	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	10,8	kg/j
- flux journalier maximum	18	kg/j
- flux horaire maximum	2,25	kg/h
- concentration moyenne annuelle	1200	mg/l
- concentration maximale.....	1500	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	4,05	kg/j
- flux journalier maximum.....	7,2	kg/j
- flux horaire maximum	0,9	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	450	mg/l
- concentration maximale	600	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	1,17	kg/j
- flux journalier maximum	1,8	kg/j
- flux horaire maximum	0,225	kg/h
- concentration moyenne annuelle	130	mg/l
		mg/l
- concentration maximale.....	150	

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,225	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,42	kg/j
- flux horaire maximum	0,0525	kg/h
- concentration moyenne annuelle	25	mg/l
- concentration maximale	35	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,036	kg/j
- flux journalier maximum	0,12	kg/j
- flux horaire maximum	0,015	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	4	mg/l
- concentration maximale.....	10	mg/l

Huiles et Graisses (SEC)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,99	kg/j
- flux journalier maximum	1,8	kg/j
- flux horaire maximum	0,225	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	110	mg/l
- concentration maximale.....	150	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0045	kg/j
- flux journalier maximum	0,006	kg/j
- flux horaire maximum	0,0008	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0045	kg/j
- flux journalier maximum	0,006	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0008	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,018	kg/j
- flux journalier maximum	0,024	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,003	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	2	mg/l
- concentration maximale.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,045	kg/j
- flux journalier maximum	0,06	kg/j
- flux horaire maximum	0,0075	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	5	mg/l
- concentration maximale.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0018	kg/j
- flux journalier maximum	0,0024	kg/j
- flux horaire maximum	0,0003	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,2	mg/l
- concentration maximale.....	0,2	mg/l

Point 2 : Rejet EU station service et bureaux

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	3	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	5	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	0,7	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,1944	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5 + 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	1,2	kg/j
- flux journalier maximum	3	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,42	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	400	mg/l
- concentration maximale.....	600	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	2,4	kg/j
- flux journalier maximum	5	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,7	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	800	mg/l
- concentration maximale.....	1000	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	1,35	kg/j
- flux journalier maximum.....	3	kg/j
- flux horaire maximum	0,42	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	450	mg/l
- concentration maximale.....	600	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,36	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,75	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,105	kg/h
- concentration moyenne annuelle		
	120	mg/l
- concentration maximale.....	150	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,075	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,2	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,028	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	25	mg/l
- concentration maximale.....	40	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,012	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,05	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,007	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	4	mg/l
- concentration maximale.....	10	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,006	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,01	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0014	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	2	mg/l
- concentration maximale.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,015	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,025	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0035	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	5	mg/l
- concentration maximale.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0006	kg/j
- flux journalier maximum	0,001	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0001	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,2	mg/l
- concentration maximale.....	0,2	mg/l

Point 3 : Rejet EU zone lavage au Karcher

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	3	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	5	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	0,7	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,1944	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5 + 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,6	kg/j
- flux journalier maximum.....	1,5	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,21	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	200	mg/l
- concentration maximale.....	300	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	1,35	kg/j
- flux journalier maximum.....	3,5	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,49	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	450	mg/l
- concentration maximale.....	700	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,45	kg/j
- flux journalier maximum	1,5	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,21	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	150	mg/l
- concentration maximale.....	300	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,21	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,5	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,07	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	70	mg/l
- concentration maximale.....	100	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,06	kg/j
- flux journalier maximum	0,15	kg/j
- flux horaire maximum	0,021	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	20	mg/l
- concentration maximale.....	30	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,012	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,05	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,007	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	4	mg/l
- concentration maximale.....	10	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,006	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,01	kg/j
- flux horaire maximum	0,0014	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	2	mg/l
- concentration maximale.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,015	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,025	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0035	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	5	mg/l
- concentration maximale.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0006	kg/j
- flux journalier maximum	0,001	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0001	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,2	mg/l
- concentration maximale.....	0,2	mg/l

Point 1 + Point 2 + Point 3 : Effluent Global

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	15	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	22	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	2,9	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,8056	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	+ 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	6	kg/j
- flux journalier maximum.....	13,2	kg/j
- flux horaire maximum.....	1,74	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	400	mg/l
- concentration maximale.....	600	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	15	kg/j
- flux journalier maximum.....	27,5	kg/j
- flux horaire maximum.....	3,625	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	1000	mg/l
- concentration maximale.....	1250	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	6	kg/j
- flux journalier maximum.....	13,2	kg/j
- flux horaire maximum.....	1,74	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	400	mg/l
- concentration maximale.....	600	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	1,8	kg/j
- flux journalier maximum.....	3,3	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,435	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	120	mg/l
- concentration maximale.....	150	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,375	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,88	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,116	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	25	mg/l
- concentration maximale.....	40	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,06	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,22	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,029	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	4	mg/l
- concentration maximale.....	10	mg/l

Huiles et Graisses (SEC)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	1,5	kg/j
- flux journalier maximum.....	2,64	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,348	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	100	mg/l
- concentration maximale.....	120	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0075	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,011	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0015	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,0075	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,011	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0015	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,5	mg/l
- concentration maximale.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,03	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,044	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0058	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	2	mg/l
- concentration maximale.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,075	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,11	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0145	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	5	mg/l
- concentration maximale.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	0,003	kg/j
- flux journalier maximum.....	0,0044	kg/j
- flux horaire maximum.....	0,0006	kg/h
- concentration moyenne annuelle.....	0,2	mg/l
- concentration maximale.....	0,2	mg/l



Service de l'Assainissement

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DE

***KEOLIS
DEPOT DE BASTIDE***

**AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX UNITAIRE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

ET A LA STATION D'EPURATION DE

CLOS DE HILDE

*Correspondance
à adresser au Président*

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.com

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES
DANS LE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX UNITAIRE**

Entre :

La société **KEOLIS bordeaux**
dont le siège est **12 boulevard Antoine Gauthier**
Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX

pour son établissement du **Dépôt de Bastide**
demeurant **163 rue Bouthier**
33100 BORDEAUX

N° RCS et SIRET **509 752 218 00024**
Représenté par **Monsieur Bruno DANET**

et dénommé **L'ETABLISSEMENT**

Et :

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
prise en sa qualité de Déléataire du service d'assainissement,
demeurant au 91, rue Paulin, 33029 BORDEAUX CEDEX,
représentée par **Monsieur Antoine BOUSSEAU**, Directeur de Bordeaux Agglomération.

et dénommée **LE DELEGATAIRE**.

Et :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
propriétaire des ouvrages d'assainissement,
demeurant à l'Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
représentée par **Monsieur Vincent FELTESSE**, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

et dénommée **la COLLECTIVITE**

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que L'ETABLISSEMENT ne peut déverser ses rejets d'eaux usées non domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et qu'il ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

Et que L'ETABLISSEMENT a été autorisé à déverser ses eaux usées *non* domestiques au réseau public de collecte des eaux unitaire par l'arrêté de déversement délivré par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'Autorisation de Déversement des Eaux non domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public de collecte des eaux unitaire.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

2.1 Eaux usées domestiques ou assimilées

Sont considérées comme eaux usées domestiques, les eaux ménagères (lessives, cuisine, salle de bains...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Sont considérées comme eaux usées assimilées domestiques, les eaux résiduares issues d'installations industrielles, commerciales ou artisanales dont les caractéristiques sont comparables à celles d'effluents domestiques.

2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

2.3 Eaux non domestiques

Sont considérées comme effluents non domestiques, les eaux résiduares non visées aux articles 2.1 et 2.2.

Les effluents non domestiques dont la pollution en flux et/ou en concentration dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent pas être déversés dans le réseau public de collecte des eaux unitaire.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Nature des activités

L'activité de L'ÉTABLISSEMENT est ***un dépôt de tramways***

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- ❖ ***Mécanique***
- ❖ ***Electromécanique***
- ❖ ***Carrosserie***
- ❖ ***Lavage des tramways au Rouleaux***
- ❖ ***Lavage des tramways au Karcher***
- ❖ ***Station service pour recharge sable et lave-glace***
- ❖ ***Restauration (60 repas/jr)***
- ❖ ***Sanitaires***

Code NAF et libellé : **4931Z** ***Transports urbains et suburbains de voyageurs***

Installation Classée : Autorisation : ***Déclaration*** :

Arrêté préfectoral d'exploitation : Récépissé n° **15046** Date : **5/02/2001**

Rubriques de la Nomenclature des Installations Classées concernées

- ❖ ***2560-2 : Travail mécanique des métaux et alliages*** ***Déclaration***

L'ETABLISSEMENT est tenu de communiquer, au minimum, un extrait des prescriptions de l'arrêté d'exploitation précisant les caractéristiques des rejets aqueux.

Code classification Agence de l'eau et libellé : **Sans Objet**

Nombre de jours d'activité : **365 jours / an**

7j / 7j

6j / 7j

5j / 7j

3 x 8

2 x 8

1 x 8

Caractère saisonnier de l'activité: **non**

Nombre d'employés : environ **100 personnes** en permanence + une centaine de conducteurs en transit la journée

3.2 Schéma des réseaux et des différents types de branchements – Plan du ou des points de rejet des effluents non domestiques au réseau public

Un schéma des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux issues de l'établissement est annexé à la présente convention sur lequel sont indiqués les branchements aux différents réseaux (réseau public d'eaux usées, réseau public d'eaux pluviales, réseau public unitaire).

Un plan du ou des ouvrages de rejet des effluents non domestiques de l'ETABLISSEMENT au réseau public de collecte des eaux unitaire, établi au 1/30ème, est annexé à la présente convention.

3.3 Usage de l'eau

Non Domestique

- ❖ **Lavage des Trams**
- ❖ **Nettoyage de pièces**
- ❖ **Restaurant d'entreprise (60 repas/jr)**

Domestique

- ❖ **Sanitaires**

3.4 Produits utilisés par L'ETABLISSEMENT

L'ETABLISSEMENT se tient à la disposition du DELEGATAIRE pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches " produit " et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées par LE DELEGATAIRE dans L'ETABLISSEMENT.

Liste de tous les produits utilisés	Produits particulièrement dangereux	Quantités maximum stockées sur site	Produits particulièrement utilisés	Produits rejetés au réseau public d'assainissement
Huiles de graisseur de boudin		2 000 L		NON
Huile pour pont de Tramway		624L		NON
LAVE GLACES 20 PLUS SANS METHANOL		1 000 L		NON
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT DE MOTEUR		416 L		NON
Super pour balayeuse et compresseur		25L		NON
Huile à piston spéciale 100 Ervor		2 bidons de 60 L		

<i>Huile Hydraulique pour tramway</i>		<i>4 fûts de 208 L</i>		
<i>Huile de synthèse pour compresseur</i>		<i>1 bidon de 5 L</i>		
<i>Graisse pour moteur de traction</i>		<i>12 pots de 1 Kg</i>		
<i>Huile Kaeser</i>		<i>1 bidon de 20 L</i>		
<i>Huile Mauglière</i>		<i>3 bidons 20 L</i>		
<i>Huile Rotair 3000</i>		<i>1 bidon de 20 L</i>		
<i>Cartouche Pyrolen Rfeill ISO Butane</i>		<i>2 pots de 75 ml</i>		
<i>Pâte à joints Loctite 518 Joint souple</i>		<i>7 Pots de 50 ml</i>		
<i>Eau distillée</i>		<i>2 bidons de 20 L</i>		
<i>Silicomet joint bleu Loctite</i>		<i>2 tubes de 100 ml</i>		
<i>Berlingot mini MIR</i>		<i>14 berlingots de 250 ml</i>		
<i>Frein Filet (résistance moyenne)</i>		<i>4 pots de 50 ml</i>		
<i>Liquide anaérobique pour étanchéité</i>		<i>1 pot de 50 ml</i>		
<i>Liquide anaérobique pour fixation</i>		<i>1 pot de 50 ml</i>		
<i>Arametal Standard</i>		<i>3 boîtes de 190 gr</i>		
<i>Colle araldite standard moyen</i>		<i>1 pot de 50 ml</i>		
<i>Liquide anaérobique pour fixation</i>		<i>1 pot de 50 ml</i>		
<i>Frein Filet (résistance forte)</i>		<i>1 pot de 50 ml</i>		
<i>Tubetanche Loctite</i>		<i>3 pots de 50 ml</i>		
<i>Frein Filet (résistance faible)</i>		<i>1 pot de 50 ml</i>		
<i>Bombe Airsec</i>		<i>67 pots de 650 ml</i>		
<i>Pate de Rodage</i>		<i>1 Boîte de 150 ml</i>		
<i>Graisse Vaseline technique</i>		<i>1 pot de 1 kg</i>		
<i>Bombe graisse silicone</i>		<i>5 pots de 300 ml</i>		
<i>Decap joint aérosol (loctite 7200)</i>		<i>3 pots de 300 ml</i>		
<i>Bombe silicone</i>		<i>33 pots de 500 ml</i>		
<i>Huile de coupe entière Orapi</i>		<i>3 pots de 500 ml</i>		
<i>Bombe dégivrant pour pare brise</i>		<i>1 pot de 400 ml</i>		
<i>Graisse Molykote d'articulation basse</i>		<i>4 pots de 1 kg</i>		

<i>Colle Bi-Composants</i>		<i>6 pots de 100 ml</i>		
<i>Mastic Lastomer Noir</i>		<i>5 pots de 300 ml</i>		
<i>Pate à polir à la main</i>		<i>2 pots de 1 kg</i>		
<i>Vigor industriel Ammoniaque</i>		<i>80 Kg</i>		
<i>Mastic Polyurethane noir</i>		<i>217 Pots de 300 ml</i>		
<i>Détecteur de fuites gazeuses tous types</i>		<i>47 pots de 300 ml</i>		
<i>Frameto Loctite</i>		<i>5 bidons de 200 ml</i>		
<i>Bombe aérosol Silicoll</i>		<i>11 pots de 300 ml</i>		
<i>Primer pour sérigraphier les glaces</i>		<i>7 pots de 150 ml</i>		
<i>Produit de nettoyage</i>		<i>3 pots de 5 L</i>		
<i>Activateur</i>		<i>1 pot de 150 ml</i>		
<i>Bactéricide B505</i>		<i>2 pots de 25 L</i>		
<i>Antimousse</i>		<i>1 pot de 25 L</i>		
<i>Accélérateur biologique AB 150</i>		<i>2 pots de 25 L</i>		
<i>Vesufloc</i>		<i>4 bidons de 20 L</i>		
<i>Germicide</i>		<i>1 bidon de 1 L</i>		
<i>Mastic Polyuréthane Blanc</i>		<i>42 pots de 310 ml</i>		
<i>Mastic Polyuréthane Noir</i>		<i>53 pots de 310 ml</i>		
<i>Alcool dénaturé A 95</i>		<i>2 bidons de 20 L</i>		
<i>Décapant Decapex 52</i>		<i>2 bidons de 5 L</i>		
<i>Alcool Isopropylique VHB</i>		<i>7 Bidons de 1 L</i>		
<i>Colle Neoprene C114/5</i>		<i>6 pots de 1 kg</i>		
<i>Solvant Spécial (plus Witt)</i>		<i>27 pots de 1 L</i>		
<i>Abel Glaces</i>		<i>7 pots de 5 L</i>		
<i>Nettoyant métaux impecat n°2</i>		<i>1 pot de 310 ml</i>		
<i>Sunclean Plus Pin</i>		<i>1 bidon de 5 L</i>		
<i>Graisse Belleville spéciale Auto</i>		<i>1 pot de 700 gr</i>		
<i>Mastic Polyester super</i>		<i>9 boîtes de 750 ml</i>		
<i>Colle super adhésive cyanoacrylate</i>		<i>60 pots de 3 gr</i>		

Bombe degrippant		71 pots de 400 ml		
Degrippant aérosol		36 pots de 400 ml		
Tecsil AC452 Blanc		2 tubes de 80 ml		
Bombe nettoyant universel 3M		5 pots de 300 ml		
Bombe spécial contact		9 pots de 310 ml		
Bombe degivrant		2 pots de 310 ml		
Bombe nettoyant pour tête imprimante		2 pots de 310 ml		
Bombe nettoyant Flux de soudure		8 pots de 310 ml		
Bombe nettoyant super clean		242 pots de 400 ml		
Bombe de décollage étiquettes		4 pots de 650 ml		
Acétone		3 bidons de 1 L		
Pate décapante SECURISOL 29		1 pot de		
Peinture tracage sol aérosol spécial		2 pot de		
Bombe de peinture noir satiné		13 pots de 310 ml		
Peinture rouge en aérosol		6 pots de 310 ml		
Peinture blanche en aérosol		13 pots de 310 ml		
Anti-gravillon "gris" (en cartouche)		1 pot de 600 ml		
Peinture base hydro gris nacré glasurit		1 bidon de 3 L		
Peinture base hydro bleu foncé nacré		1 bidon de 3L		
Vernis glasurit		1 bidon de 3 L		
Diluant pour vernis glasurit		1 bidon de 5 L		
Diluant Hydro Lasurit		1 bidon de 5 L		
Durcisseur vernis glasurit		1 bidon de 2.5 L		
Durcisseur HS		3 bidons de 1 L		
Apret Levia		2 bidons de 3.5 L		
Solution Anti-silicone		1 pot de 5 L		
Durcisseur antigraffiti paragrap vernis		1 bidon de 1 L		
Nettoyant Graffiti		1 bidon de 5 L		
Peinture poteaux de lac ral 7037		1 bidon de 3 L		

<i>Protection anti graffiti à base de résine</i>		<i>1 bidon de 5L</i>		
<i>Produit de nettoyage pour pose de film</i>		<i>1 bidon de 3,8 L</i>		
<i>Flux Liquide à souder l'étain</i>		<i>1 pot de 80 ml</i>		
<i>Pate à etamer castolin</i>		<i>1 pot de 1 kg</i>		
<i>Absonetxtra granule mineral</i>		<i>5 pots de 20 kg</i>		
<i>Insecticide c/ puces et leurs oeufs</i>		<i>2 bidons de 5 L</i>		
<i>Anti-calcaire pour nettoyeur</i>		<i>6 L</i>		
<i>Shampoing super concentré pour portique</i>		<i>1 fût de 208 L</i>		

3.5 Déchets générés par L'ETABLISSEMENT

Les déchets générés par L'ETABLISSEMENT peuvent être source de pollution accidentelle. L'ETABLISSEMENT tient à disposition du DELEGATAIRE les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets.

Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

Déchets	Nomenclature	Mode de stockage		Quantité (tonnes/an)	Mode d'élimination
		Sous abri	Rétention		
DIB	20 03 01	<i>En benne</i>		150 t	Enfouissement
Verre	16 01 20	<i>En benne</i>		6.5 t	Recyclage
Ferraille	16 01 17	<i>En benne</i>		8 t	Valorisation
Boues d'hydrocarbures	13 05 08*	<i>Pas de stockage</i>		7 t	Incinération
Piles et accumulateurs	16 06 06*	X		8 t	Recyclage
Néons	20 01 21*	X		0.3 t	Recyclage
Batterie	16 06 01	X	X	7 t	Recyclage
Aérosol	16 05 04	X		0.1 t	Recyclage
Emballage souillés en mélange	15 0110	X		2 t	Incinération
Déchet de solvant de nettoyage	20 01 13*	X	X	0.35 t	Incinération
Filtre à huile	16 01 07*	X		3 t	Recyclage
Diluant usagé	14 06 03	X		1 t	Régénération
Huile usagée	13 02 00*	<i>Pas de stockage</i>		2 t	Régénération

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES

4.1 Réseau intérieur

L'ETABLISSEMENT prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que la réalisation ou l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'ETABLISSEMENT entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'Etablissement déclare que ses eaux pluviales sont des eaux qui proviennent de précipitations atmosphériques, eaux d'arrosage, de lavage de voie publique ou privée, de jardins, des cours d'immeubles, des eaux de rabattement de nappes, ...

4.2 Traitements préalables aux déversements

L'ETABLISSEMENT déclare que ses eaux usées non domestiques subissent un prétraitement spécifique permettant leur rejet au réseau public de collecte des eaux unitaire selon les niveaux de rejet fixés dans son arrêté d'autorisation de déversement.

Ces équipements de prétraitement sont exploités par l'**ETABLISSEMENT**.

L'ETABLISSEMENT est tenu de communiquer au DELEGATAIRE, quand elle existe, l'étude de traitabilité des effluents non domestiques.

En fonction du type d'effluents, il pourra être demandé à l'ETABLISSEMENT de faire procéder, à ses frais, à un test de biodégradabilité de ses effluents après prétraitement.

‣ Effluent 1 : Eaux de lavage des tramways

Type de réseau privé dans lequel est rejeté cet effluent : **eaux usées strict**: , pluvial strict: , unitaire:

Observations	
Débourbeurs	Fréquence de nettoyage : 2 fois par an

‣ Effluent 2 : Eaux de nettoyage des pièces de tramways

Type de réseau privé dans lequel est rejeté cet effluent : **eaux usées strict**: , pluvial strict: , unitaire:

Observations	
Débourbeur	Fréquence de nettoyage : 2 fois par an

‣ Effluent 3 : Eaux provenant de la station service

Type de réseau privé dans lequel est rejeté cet effluent : **eaux usées strict**: , pluvial strict: , unitaire:

Observations	
Débourbeur	Fréquence de nettoyage : 2 fois par an

‣ Effluent 4 : Eaux usées issues de la cantine

Type de réseau privé dans lequel est rejeté cet effluent : **eaux usées strict**: , pluvial strict: , unitaire:

Observations	
Bac dégraisseur	Nettoyage semestriel

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité et aux frais de L'ETABLISSEMENT.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des prétraitements sont mesurés périodiquement (cf. article 8.1) et les résultats de ces mesures sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition du DELEGATAIRE.

Si L'ETABLISSEMENT gère une station de traitement, celle-ci ne doit pas être by-passée sauf :

- en cas de force majeure : avertir immédiatement LE DELEGATAIRE
- en cas d'entretien : avertir LE DELEGATAIRE, pour accord, avant le début des travaux, en précisant la date d'intervention et la durée des travaux.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'ETABLISSEMENT déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux Pluviales	Réseau public unitaire	n° planche assainisseme nt
<i>Eaux usées domestiques ou assimilées</i>		INTERDIT	X	S23
<i>Eaux usées non domestiques brutes ou prétraitées</i>		INTERDIT	X	S23
<i>Eaux pluviales</i>	INTERDIT		X	S23
	Bassin d'étalement traversé	Station de pompage traversée	STEP concernée	Milieu naturel concerné
<i>Eaux usées domestiques ou assimilées</i>		<i>Bastide EU</i>	<i>Clos de Hilde</i>	<i>Garonne</i>
<i>Eaux usées non domestiques brutes ou prétraitées</i>		<i>Bastide EU</i>	<i>Clos de Hilde</i>	<i>Garonne</i>
<i>Eaux pluviales</i>		<i>Bastide EU</i>	<i>Clos de Hilde</i>	<i>Garonne</i>

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 3 branchements pour les eaux usées domestiques, non domestiques et les eaux pluviales, (adresse : *Rue Bouthier*)

Il existe donc 3 branchements distincts.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "boîte de branchement" placé de préférence sur le domaine public présentant au minimum un diamètre 1000 *selon les prescriptions du Délégué*. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement, il doit permettre l'installation des équipements mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 6 - ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES REJETS

L'ETABLISSEMENT a présenté à LA COLLECTIVITE et AU DELEGATAIRE un programme de mise en conformité de ses effluents et s'engage sur les délais de mise en œuvre et sur l'objectif de résultats.

Pour tenir compte des difficultés techniques liées à la mise en conformité des rejets de l'établissement, les différentes parties ont décidé, d'un commun accord, d'adopter l'échéancier suivant :

<i>Liste des points non conformes</i>	<i>Description des mesures prévues (y compris les dispositifs d'autosurveillance)</i>	<i>Dates prévisionnelles de mise en conformité</i>
Les eaux pluviales de la zone de lavage Karcher sont collectées par le réseau privé d'eaux usées	La collecte des eaux pluviales de la zone de lavage Karcher en vue de leur infiltration ou, à défaut, le raccordement au réseau EP privé	Fin 2012

Compte tenu, du contrat d'exploitation entre KEOLIS et la Communauté urbaine de Bordeaux, les travaux de mise en conformité sont à la charge de la Collectivité. Par conséquent, en cas de non respect de ce programme de mise en conformité (délai), la pénalité prévue à l'article 17.2 ne pourra pas être appliquée à KEOLIS.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

7.1 Eaux usées non domestiques

Les caractéristiques des eaux non domestiques rejetées au réseau public de collecte des eaux unitaire doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'Arrêté d'Autorisation de Déversement susvisé et annexées à la présente convention.

7.2 Eaux pluviales

L'Etablissement prend les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'ETABLISSEMENT s'engage à assurer une collecte séparative des eaux pluviales et à ne pas les envoyer dans les réseaux publics de collecte des eaux usées.

7.3 Protection contre le reflux des eaux (règlement Assainissement CUB Art.15)

L'article 15 du règlement d'assainissement intitulé " Etanchéité des installations et protections contre le reflux " s'applique. Il est annexé à la présente convention.

7.4 Prescriptions particulières

L'ETABLISSEMENT s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets programmés d'eaux usées non domestiques consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassins, sont autorisés à condition :

- d'avertir au préalable LE DELEGATAIRE (tél. : 05 57 57 21 03 - Fax : 05 57 57 23 72)
Présence 24h/24h (tél : 05 57 57 21 20 - Fax : 05 57 57 21 21)
- de ne pas rejeter de polluants non autorisés dans la présente convention,
- d'en répartir les flux de pollution sur une période adaptée, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'Arrêté d'Autorisation de Déversement.

L'ETABLISSEMENT doit prendre toute disposition (bassin de confinement, bassin d'orage, bassin de stockage, bassin de lissage...) pour faire face à d'éventuels risques industriels liés à des événements exceptionnels (fausses manœuvres, accidents, incendies...).

ARTICLE 8 - SURVEILLANCE DES REJETS

8.1 Auto-surveillance

L'ETABLISSEMENT est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente Convention et de son Arrêté d'Autorisation de Déversement.

L'ETABLISSEMENT met en place, sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures.

‣ Point de contrôle 1 : *Rejet EU Ateliers (eaux usées issues de la cantine, du lavage au Rouleaux et du nettoyage des pièces)*

<i>Analyse</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Méthode d'analyse</i>
<i>Débit</i>	<i>Semestrielle</i>	
<i>T°</i>	<i>Semestrielle</i>	
<i>pH</i>	<i>Semestrielle</i>	NF T 90 008
<i>DCO</i>	<i>Semestrielle</i>	NF T 90 101
<i>DBO5</i>	<i>Semestrielle</i>	NF T 90103
<i>MEST</i>	<i>Semestrielle</i>	NF EN ISO 872
<i>Hydrocarbures totaux</i>	<i>Semestrielle</i>	NF T 90 114
<i>Azote Kjeldahl</i>	<i>Semestrielle</i>	NF EN ISO 25663
<i>Phosphore total</i>	<i>Semestrielle</i>	NF T 90023
<i>Huiles et Graisses</i>	<i>Semestrielle</i>	SEC
<i>Pb</i>	<i>Annuelle</i>	FD T 90027, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
<i>Cd</i>	<i>Annuelle</i>	FD T 90115, FD T 90119, ISO 11885
<i>Cu</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90022, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
<i>Zn</i>	<i>Annuelle</i>	FD T 90112, ISO 11885
<i>Fe</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90017, FD T 90112, ISO 11885

‣ Point de contrôle 2 : *Rejet EU issues de la station service et des bureaux*

<i>Analyse</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Méthode d'analyse</i>
<i>Débit</i>	<i>Annuelle</i>	
<i>T°</i>	<i>Annuelle</i>	
<i>pH</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90 008
<i>DCO</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90 101
<i>DBO5</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90103
<i>MEST</i>	<i>Annuelle</i>	NF EN ISO 872
<i>Hydrocarbures totaux</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90 114
<i>Azote Kjeldahl</i>	<i>Annuelle</i>	NF EN ISO 25663
<i>Phosphore total</i>	<i>Annuelle</i>	NF T 90023
<i>Pb</i>	<i>Annuelle</i>	FD T 90027, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885

Cd	Annuelle	FD T 90115, FD T 90119, ISO 11885
Cu	Annuelle	NF T 90022, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Zn	Annuelle	FD T 90112, ISO 11885
Fe	Annuelle	NF T 90017, FD T 90112, ISO 11885

► Point de contrôle 3 : **Rejet EU issues du lavage des tramways au Karcher**

<i>Analyse</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Méthode d'analyse</i>
Débit	Annuelle	
T°	Annuelle	
pH	Annuelle	NF T 90 008
DCO	Annuelle	NF T 90 101
DBO5	Annuelle	NF T 90103
MEST	Annuelle	NF EN ISO 872
Hydrocarbures totaux	Annuelle	NF T 90 114
Azote Kjeldahl	Annuelle	NF EN ISO 25663
Phosphore total	Annuelle	NF T 90023
Pb	Annuelle	FD T 90027, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Cd	Annuelle	FD T 90115, FD T 90119, ISO 11885
Cu	Annuelle	NF T 90022, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Zn	Annuelle	FD T 90112, ISO 11885
Fe	Annuelle	NF T 90017, FD T 90112, ISO 11885

Concernant l'analyse des paramètres Pb, Cd, Cu, Zn, Fe, la fréquence pourra passer à 1 fois tous les 2 ans pour les paramètres où les analyses annuelles des 2 premières années auront montrées des valeurs inférieures aux limites de quantification.

Les limites de quantification sont les suivantes :

Paramètres	Limites de quantification µg/l
Pb	2
Cd	2
Cu	5
Zn	10
Fe	25

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les prélèvements seront effectués en dehors des épisodes pluvieux.

L'ETABLISSEMENT devra transmettre AU DELEGATAIRE les résultats d'analyses dès réception.

L'ETABLISSEMENT fournit AU DELEGATAIRE au moins une fois par an des résultats d'analyses réalisées par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

Le non-respect du programme d'autosurveillance est sanctionné par une pénalité définie à l'article 17.

8.2 Inspection télévisée du branchement

L'ETABLISSEMENT s'engage à faire réaliser, à ses frais et sur demande motivée du DELEGATAIRE, une inspection télévisée du tronçon de branchement situé sous la voie publique jusqu'au raccordement au réseau public de collecte des eaux unitaire.

8.3 Contrôles inopinés réalisés par LE DELEGATAIRE

LE DELEGATAIRE pourra faire effectuer à ses frais, et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité des effluents non domestiques rejetés au réseau public de collecte des eaux unitaire.

Pour ce faire, L'ETABLISSEMENT s'engage à laisser pénétrer, dans sa propriété jusqu'aux dispositifs de comptage et de prélèvements, et sous réserve du respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement, les personnes missionnées par LE DELEGATAIRE pour effectuer lesdits contrôles.

Si les résultats de ces contrôles dépassent les flux maximaux autorisés, ou révèlent une anomalie :

- ils seront communiqués par LE DELEGATAIRE à L'ETABLISSEMENT,
- et les frais de l'opération de contrôle concernée seront mis à la charge de L'ETABLISSEMENT sur la base des pièces justificatives produites par LE DELEGATAIRE.

L'impossibilité pour le DELEGATAIRE de procéder au contrôle et les dépassements de flux autorisés feront l'objet des pénalités prévues à l'article 17.

ARTICLE 9 - DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS

L'ETABLISSEMENT dispose de regards facilement accessibles et spécialement aménagés pour permettre le prélèvement à l'exutoire de son réseau d'eaux usées non domestiques suivant les préconisations du DELEGATAIRE (cf. article 5).

ARTICLE 10 - DISPOSITIF DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'ETABLISSEMENT déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Réseau public : - *sanitaire* N° Cyclades : 495 427 (adresse : 192 rue Bouthier)
 - *incendie* N° Cyclades : 495 196 (adresse : rue Bouthier)

Nombre total de branchements : 2 dont 1 *incendie*

Forage : oui non

L'ETABLISSEMENT installera sur toutes ses sources d'alimentation en eau propre (pompage en forage ou en rivière, captage, etc...) et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, un dispositif scellé de comptage de l'eau prélevée, dont les caractéristiques sont arrêtées en accord entre les deux parties. **Sans Objet**

L'Etablissement effectuera les relevés de ses consommations et les communiquera au DELEGATAIRE dans les conditions suivantes : **Sans Objet**

La non-installation des dispositifs de mesures et de prélèvements fera l'objet d'une pénalité indiquée à l'article 17.

ARTICLE 11 – CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

En contrepartie des charges de collecte et de traitement, le DELEGATAIRE perçoit auprès de l'Etablissement une redevance assainissement comprenant la rémunération du DELEGATAIRE et la surtaxe de la Collectivité que le DELEGATAIRE perçoit pour le compte de la COLLECTIVITE.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette redevance est calculée sur la base de l'assiette corrigée, constituée par le volume prélevé corrigé par le produit des coefficients de rejet, de dégressivité et de pollution.

11.1 Calcul de l'assiette corrigée

Soit V_p , le volume prélevé :

Ce volume est la somme des volumes issus du réseau de distribution publique (chiffre fourni par le DELEGATAIRE) ainsi que de toute autre provenance (chiffre dûment déclaré chaque année par l'ETABLISSEMENT au DELEGATAIRE).

Ce volume est calculé chaque année à l'aide des données nécessaires.

Soit C_d , le coefficient de dégressivité :

L'application et la valeur du coefficient de dégressivité font l'objet d'une délibération annuelle du Conseil de Communauté.

Ce coefficient est actuellement fixé à (délibération du **17 Décembre 2010**).

- $C_d = 1$	de	0	à	6 000 m ³ /an
- $C_d = 1$	de	6 000	à	12 000 m ³ /an
- $C_d = 1$	de	12 000	à	24 000 m ³ /an
- $C_d = 1$	de	24 000	à	50 000 m ³ /an
- $C_d = 1$	de	50 000	à	100 000 m ³ /an
- $C_d = 0,95$	au-delà de			100 000 m ³ /an

Soit C_r , le coefficient de rejet :

Le coefficient de rejet prend en compte le rapport entre V_r , le volume effectivement rejeté au réseau public de collecte des eaux unitaire défini par différence entre le volume prélevé V_p et le volume utilisé par l'industriel dans son process selon la déclaration figurant en annexe 3, et le volume prélevé défini ci-dessus.

Les éléments de justification et la formule de calcul du coefficient de rejet sont joints en annexe 3.

Ce coefficient est calculé chaque année à l'aide des données recueillies par le DELEGATAIRE auprès de l'Etablissement.

Soit C_p , le coefficient de pollution :

Le coefficient de pollution C_p est un coefficient de comparaison entre la qualité de l'effluent de l'ETABLISSEMENT et la qualité d'un effluent domestique moyen.

Les éléments de justification et la formule de calcul du coefficient de pollution sont joints en annexe 3 Bis.

Ce coefficient est calculé chaque année à l'aide des contrôles inopinés et auto contrôles effectués sur les rejets.

L'**assiette corrigée V**, utilisable pour le calcul de la redevance, est donc obtenue par la formule suivante :

$$V = V_p \times C_r \times C_d \times C_p$$

11.2 Rémunération du DELEGATAIRE

En contrepartie des charges contractuelles qui lui incombent, le DELEGATAIRE perçoit auprès de l'ETABLISSEMENT une rémunération égale à :

$$V \times R$$

Formule dans laquelle R est la valeur de la rémunération du DELEGATAIRE en Euros hors taxes par m³ définie dans le Contrat d'affermage qui le lie à la COLLECTIVITE.

11.3 Surtaxe de la Collectivité

LE DELEGATAIRE perçoit, pour le compte de la COLLECTIVITE, une surtaxe au titre des eaux résiduaires égale à :

$$V \times S$$

Formule dans laquelle S est le montant de la surtaxe en Euros hors taxes par m³ perçue par la Collectivité auprès des usagers en fonction de leur consommation d'eau.

La valeur de S est fixée chaque année par délibération spécifique du Conseil de Communauté. Elle est actuellement de **0,6210 € HT/ m³** (délibération du **17 décembre 2010**).

ARTICLE 12 – REVISION DES REMUNERATIONS DU DELEGATAIRE

L'indexation des rémunérations du DELEGATAIRE est réalisée chaque année conformément à l'article 68 du contrat d'affermage de l'assainissement.

ARTICLE 13 - FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation de la redevance sera établie chaque année après réception des dernières analyses de l'année.

La facture sera accompagnée d'une fiche établie chaque année par le DELEGATAIRE afin de présenter clairement à L'ETABLISSEMENT la valeur des différents coefficients, indices d'actualisation et autres paramètres utilisés pour le calcul de la redevance assainissement.

Si les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation (volumes, flux de pollution...) concernant la période considérée et notamment ceux relatifs à l'actualisation du coefficient de rejet et du coefficient de pollution, ne sont pas connus à la date de facturation, celle-ci sera fondée sur les derniers éléments connus des périodes précédentes, et sera suivie d'une régularisation lorsque les éléments définitifs seront connus.

A défaut de paiement dans le délai de trois mois à compter de la présentation de la facture et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance sera majorée de 25 % conformément à l'article 10 du décret 2000-237 du 13 mars 2000 lequel modifie l'article R 372-16 du Code des Communes.

ARTICLE 14- CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS D'INCIDENTS

En cas d'incident provoquant le dépassement accidentel des valeurs limites fixées dans son Arrêté d'Autorisation de Déversement, L'ETABLISSEMENT est tenu :

- de prendre, sans délai, les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et/ou pour en répartir le flux dans le temps ;
- d'isoler, sans délai, son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques dès que le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, et par conséquent, de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués (par exemple vers un centre de traitement spécialisé) ;
- d'avertir dès que possible le DELEGATAIRE (tél. : 05 57 57 21 03 - fax : 05 57 57 23 72)
Présence 24h/24h (tél : 05 57 57 21 20 - fax : 05 57 57 21 21).

En cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement ou au patrimoine de la Collectivité, LE DELEGATAIRE se réserve le droit de procéder à une fermeture immédiate du branchement après en avoir informé l'ETABLISSEMENT.

Pour faire suite à l'incident, l'ETABLISSEMENT est tenu de rédiger, dans un délai de 8 jours, un rapport au DELEGATAIRE indiquant :

- les dates de début et de fin de l'incident ;
- la conséquence sur les rejets ;
- les mesures prises pour limiter les effets de l'incident sur les rejets ;
- les mesures prises pour éviter que l'incident ne se reproduise.

Eventuellement, en fonction des dommages subis, La COLLECTIVITE ou le DELEGATAIRE pourra demander en retour des indemnités selon les modalités définies à l'article 17.

ARTICLE 15 - NON RESPECT PROLONGE OU RECURRENT DES CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées, L'ETABLISSEMENT s'engage à en informer le DELEGATAIRE dans les meilleurs délais.

Sous un délai de 3 mois, l'ETABLISSEMENT est tenu de présenter un programme de mise en conformité selon les modalités développées à l'article 6.

La non présentation dudit programme dans les délais impartis entraîne une pénalité calculée selon les modalités précisées à l'article 17.

ARTICLE 16 – CESSATION PARTIELLE, TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU SERVICE

16.1 Cessation partielle ou temporaire du Service

Si nécessaire, le DELEGATAIRE se réserve la possibilité :

- a) de n'accepter dans le réseau public de collecte des eaux unitaire et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'Arrêté d'Autorisation de Déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace, ou lorsque les rejets de L'ETABLISSEMENT présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, le DELEGATAIRE :

- informera L'ETABLISSEMENT de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celle(s)-ci pourrai(en)t être mise(s) en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente Convention et au respect des valeurs limites définies par l'Arrêté d'Autorisation de Déversement avant cette date.

16.2 Cessation définitive du Service

La COLLECTIVITE peut décider, sur rapport motivé du DELEGATAIRE, de résilier la Convention et, par conséquent, de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- d'une part, le non respect des dispositions de l'Arrêté d'Autorisation de Déversement ou de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - de modification de la composition des effluents ;
 - de non respect des limites et des conditions de rejet fixées par l'Arrêté d'Autorisation de Déversement ;
 - de non respect des échéanciers de mise en conformité.

- et d'autre part, les solutions proposées par L'ETABLISSEMENT pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la résiliation de la Convention et donc la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la COLLECTIVITE à L'ETABLISSEMENT, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

En cas de fermeture partielle, temporaire ou définitive du branchement, L'ETABLISSEMENT est responsable de l'élimination de ses effluents.

ARTICLE 17 – CONSEQUENCES FINANCIERES

17.1 Pénalités pour dépassement des limites de flux ou concentrations autorisés à l'article 7.1

La première année où sera constaté un dépassement des limites de flux ou concentrations autorisées telles que définies dans l'annexe 1, les pénalités applicables calculées selon les modalités figurant dans l'annexe 4 seront suspendues sous réserve que l'ETABLISSEMENT s'engage sur un programme de mise en conformité de ses rejets tel que défini à l'article 6.

Si ce programme n'est pas respecté ou s'il n'est pas terminé au bout d'une année, les pénalités suspendues seront immédiatement dues et viendront s'additionner aux pénalités de l'année en cours. La pénalité sera versée au Délégué.

Si ce programme est respecté, les pénalités suspendues seront annulées.

17.2 Autres pénalités

Elles visent :

- la non production du programme de mise en conformité
- le non-respect des conditions d'inspection du branchement ;
- l'impossibilité pour la COLLECTIVITE et le DELEGATAIRE de procéder aux contrôles ;
- la non communication des résultats d'autosurveillance ;
- le non respect des conditions d'étalonnage des appareils de mesures ;
- la non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, la mesure des débits se fera sur la base des consommations d'eau de l'ETABLISSEMENT. Le DELEGATAIRE se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont le coût d'installation et de location sera à la charge de l'ETABLISSEMENT.
- la non mise à disposition sur demande de la collectivité ou du DELEGATAIRE des bordereaux de suivi et d'élimination des déchets

Chacune de ces infractions fera l'objet d'une pénalité égale à 5% de la facture annuelle N-1 de l'ETABLISSEMENT payable au DELEGATAIRE.

17.3 Indemnités pour dommages subis par le Service Assainissement

L'ETABLISSEMENT est responsable des conséquences dommageables subies par le Service Assainissement du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'Arrêté d'Autorisation de Déversement.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la COLLECTIVITE ou par le DELEGATAIRE et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

17.4 Dispositions financières en cas de cessation du service

En cas de cessation temporaire ou partielle du service consécutif à un non respect des conditions de déversement, la redevance assainissement demeure exigible pendant toute la période de cessation du service.

En cas de résiliation définitive de la présente Convention par la COLLECTIVITE ou par L'ETABLISSEMENT, la redevance d'assainissement est due par celui-ci jusqu'à la date de fermeture du branchement et devient immédiatement exigible.

Dans le cas d'une résiliation par L'ETABLISSEMENT, une indemnité peut être demandée par la COLLECTIVITE à L'ETABLISSEMENT, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu et si la prise en charge du traitement des effluents de L'ETABLISSEMENT a nécessité un dimensionnement spécial des équipements de collecte et de traitement des effluents. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION

- Les informations mentionnées dans la présente convention sont mises à jour au moment du renouvellement de l'arrêté de déversement et pour tenir compte d'éléments nouveaux non prévisibles au moment de l'établissement de la Convention, comme l'évolution:
 - de l'activité et des rejets de L'ETABLISSEMENT ;
 - de l'arrêté d'exploitation délivré par le Préfet (s'il s'agit d'une Installation Classée soumise à autorisation) ;
 - des prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées définies dans l'Arrêté d'Autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées ;
 - des clauses relatives à la rémunération du DELEGATAIRE et de la révision de cette rémunération...
- Toutefois, La COLLECTIVITE se réserve le droit de modifier de manière unilatérale et dans l'intérêt du Service Public de l'assainissement, l'Arrêté autorisant le Déversement des eaux non domestiques de L'ETABLISSEMENT, et par conséquent, la présente convention.

ARTICLE 19 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DU DELEGATAIRE

La continuité du service s'applique pendant toute la durée fixée à l'article 20, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

La COLLECTIVITE, sous réserve du strict respect par L'ETABLISSEMENT des obligations résultant de la présente Convention, prend toutes les dispositions pour accepter les rejets de L'ETABLISSEMENT dans les limites fixées par l'Arrêté d'Autorisation de Déversement.

LE DELEGATAIRE, sous réserve du strict respect par L'ETABLISSEMENT des obligations résultant de la présente Convention, prend toutes les dispositions pour informer, dans les meilleurs délais, L'ETABLISSEMENT de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

ARTICLE 20 - DUREE

La présente Convention, subordonnée à la délivrance de l'Autorisation de Déversement, est conclue pour **une durée de 5 ans** fixée dans cet arrêté d'autorisation. Elle prend effet à la date de notification à L'ETABLISSEMENT de cet arrêté et s'achève à la date d'expiration dudit arrêté, en l'occurrence le

Douze mois avant l'expiration de l'Arrêté d'Autorisation de Déversement, le DELEGATAIRE procédera en liaison avec L'ETABLISSEMENT, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente Convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

Le DELEGATAIRE est chargé de l'instruction du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de déversement et du renouvellement de la convention dont il soumet le projet à la COLLECTIVITE.

ARTICLE 21 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux

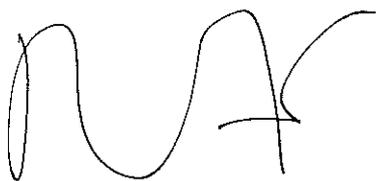
ARTICLE 22 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- 1. Liste des flux et des concentrations applicables aux rejets de l'Etablissement*
- 2. Méthodes analytiques de référence en vue de l'analyse des échantillons*
- 3. Eléments de justification des divers coefficients intervenant dans le calcul de la redevance assainissement*
- 4. Modalités de calcul des pénalités en cas de rejets dépassant les seuils fixés dans la présente convention*
- 5. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la Convention*
- 6. Schéma des réseaux et des branchements de l'Etablissement*
- 7. Règlement du Service de l'Assainissement*
- 8. Extrait du récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement*

Fait en 3 exemplaires,
A Bordeaux,
le

Pour l'ETABLISSEMENT,

Le Directeur, *Monsieur Bruno DANET*



Pour le DELEGATAIRE,

Le Directeur, *Monsieur Antoine BOUSSEAU*



Pour la COLLECTIVITE,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Jean-Pierre **TURON**

ANNEXE 1

Concentrations et flux autorisés suivant l'arrêté d'autorisation de déversement n° du .

Point 1 : Rejet EU Ateliers

Débîts :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	9	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	12	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	1,5	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,4167	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	+ 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	3,6	kg/j
- flux journalier maximum 	7,2	kg/j
- flux horaire maximum 	0,9	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	400	mg/l
- concentration maximale ≤.....	600	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	10,8	kg/j
- flux journalier maximum 	18	kg/j
- flux horaire maximum 	2,25	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	1200	mg/l
- concentration maximale ≤.....	1500	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	4,05	kg/j
- flux journalier maximum 	7,2	kg/j
- flux horaire maximum 	0,9	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	450	mg/l
- concentration maximale ≤.....	600	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	1,17	kg/j
- flux journalier maximum 	1,8	kg/j
- flux horaire maximum 	0,225	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	130	mg/l
- concentration maximale ≤.....	150	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,225	kg/j
- flux journalier maximum	0,42	kg/j
- flux horaire maximum	0,0525	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	25	mg/l
- concentration maximale	≤.....	35	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,036	kg/j
- flux journalier maximum	0,12	kg/j
- flux horaire maximum	0,015	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	4	mg/l
- concentration maximale	≤.....	10	mg/l

Huiles et Graisses (SEC)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,99	kg/j
- flux journalier maximum	1,8	kg/j
- flux horaire maximum	0,225	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	110	mg/l
- concentration maximale	≤.....	150	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0045	kg/j
- flux journalier maximum	0,006	kg/j
- flux horaire maximum	0,0008	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0045	kg/j
- flux journalier maximum	0,006	kg/j
- flux horaire maximum	0,0008	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,018	kg/j
- flux journalier maximum	0,024	kg/j
- flux horaire maximum	0,003	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,045	kg/j
- flux journalier maximum	0,06	kg/j
- flux horaire maximum	0,0075	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0018	kg/j
- flux journalier maximum	0,0024	kg/j
- flux horaire maximum	0,0003	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,2	mg/l

Point 2 : Rejet EU station service et bureaux

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	3	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	5	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	0,7	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,1944	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	+ 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	1,2	kg/j
- flux journalier maximum	3	kg/j
- flux horaire maximum	0,42	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	400	mg/l
- concentration maximale	≤.....	600	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	2,4	kg/j
- flux journalier maximum	5	kg/j
- flux horaire maximum	0,7	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	800	mg/l
- concentration maximale	≤.....	1000	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	1,35	kg/j
- flux journalier maximum	3	kg/j
- flux horaire maximum	0,42	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	450	mg/l
- concentration maximale	≤.....	600	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,36	kg/j
- flux journalier maximum	0,75	kg/j
- flux horaire maximum	0,105	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	120	mg/l
- concentration maximale	≤.....	150	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,075	kg/j
- flux journalier maximum	0,2	kg/j
- flux horaire maximum	0,028	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	25	mg/l
- concentration maximale	≤.....	40	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,012	kg/j
- flux journalier maximum	0,05	kg/j
- flux horaire maximum	0,007	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	4	mg/l
- concentration maximale	≤.....	10	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,006	kg/j
- flux journalier maximum	0,01	kg/j
- flux horaire maximum	0,0014	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,015	kg/j
- flux journalier maximum	0,025	kg/j
- flux horaire maximum	0,0035	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0006	kg/j
- flux journalier maximum	0,001	kg/j
- flux horaire maximum	0,0001	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,2	mg/l

Point 3 : Rejet EU zone lavage au Karcher

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	3	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	5	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	0,7	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,1944	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	+ 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	0,6	kg/j
- flux journalier maximum	1,5	kg/j
- flux horaire maximum	0,21	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	200	mg/l
- concentration maximale ≤.....	300	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	1,35	kg/j
- flux journalier maximum	3,5	kg/j
- flux horaire maximum	0,49	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	450	mg/l
- concentration maximale ≤.....	700	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	0,45	kg/j
- flux journalier maximum	1,5	kg/j
- flux horaire maximum	0,21	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	150	mg/l
- concentration maximale ≤.....	300	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	0,21	kg/j
- flux journalier maximum	0,5	kg/j
- flux horaire maximum	0,07	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	70	mg/l
- concentration maximale ≤.....	100	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	0,06	kg/j
- flux journalier maximum	0,15	kg/j
- flux horaire maximum	0,021	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	20	mg/l
- concentration maximale ≤.....	30	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,012	kg/j
- flux journalier maximum	0,05	kg/j
- flux horaire maximum	0,007	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	4	mg/l
- concentration maximale	≤.....	10	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0015	kg/j
- flux journalier maximum	0,0025	kg/j
- flux horaire maximum	0,0004	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,006	kg/j
- flux journalier maximum	0,01	kg/j
- flux horaire maximum	0,0014	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,015	kg/j
- flux journalier maximum	0,025	kg/j
- flux horaire maximum	0,0035	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0006	kg/j
- flux journalier maximum	0,001	kg/j
- flux horaire maximum	0,0001	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,2	mg/l

Point 1 + Point 2 + Point 3 : Effluent Global

Débits :

- débit journalier moyen annuel (jours ouvrés).....	15	m ³ /j
- débit journalier maximum.....	22	m ³ /j
- débit horaire maximum.....	2,9	m ³ /h
- débit instantané maximum.....	0,8056	l/s

Paramètres physico-chimiques :

- température maximale autorisée.....	30°C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à.....	+ 100 mV / (par rapport à l'électrode hydrogène normale).

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	6	kg/j
- flux journalier maximum	13,2	kg/j
- flux horaire maximum	1,74	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	400	mg/l
- concentration maximale ≤.....	600	mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	15	kg/j
- flux journalier maximum	27,5	kg/j
- flux horaire maximum	3,625	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	1000	mg/l
- concentration maximale ≤.....	1250	mg/l

Matières en suspension (MEST)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	6	kg/j
- flux journalier maximum	13,2	kg/j
- flux horaire maximum	1,74	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	400	mg/l
- concentration maximale ≤.....	600	mg/l

Azote de Kjeldahl (NTK)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	1,8	kg/j
- flux journalier maximum	3,3	kg/j
- flux horaire maximum	0,435	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	120	mg/l
- concentration maximale ≤.....	150	mg/l

Phosphore Total (Ptot)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés) ≤.....	0,375	kg/j
- flux journalier maximum	0,88	kg/j
- flux horaire maximum	0,116	kg/h
- concentration moyenne annuelle ≤.....	25	mg/l
- concentration maximale ≤.....	40	mg/l

Hydrocarbures

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,06	kg/j
- flux journalier maximum	0,22	kg/j
- flux horaire maximum	0,029	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	4	mg/l
- concentration maximale	≤.....	10	mg/l

Huiles et Graisses (SEC)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	1,5	kg/j
- flux journalier maximum	2,64	kg/j
- flux horaire maximum	0,348	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	100	mg/l
- concentration maximale	≤.....	120	mg/l

Plomb (Pb)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0075	kg/j
- flux journalier maximum	0,011	kg/j
- flux horaire maximum	0,0015	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Cuivre (Cu)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,0075	kg/j
- flux journalier maximum	0,011	kg/j
- flux horaire maximum	0,0015	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,5	mg/l

Zinc (Zn)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,03	kg/j
- flux journalier maximum	0,044	kg/j
- flux horaire maximum	0,0058	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	2	mg/l

Fer (Fe)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,075	kg/j
- flux journalier maximum	0,11	kg/j
- flux horaire maximum	0,0145	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	5	mg/l
- concentration maximale	≤.....	5	mg/l

Cadmium (Cd)

- flux journalier moyen annuel (jours ouvrés)	≤.....	0,003	kg/j
- flux journalier maximum	0,0044	kg/j
- flux horaire maximum	0,0006	kg/h
- concentration moyenne annuelle	≤.....	0,2	mg/l
- concentration maximale	≤.....	0,2	mg/l

ANNEXE 2

METHODES DE REFERENCE Suivant Arrêté du 2 février 1998

Echantillonnage

Conservation et manipulation des échantillons	NF EN ISO 5667-3
Etablissement des programmes d'échantillonnage	NF EN ISO 25667-1
Techniques d'échantillonnage	NF EN 25667-2
Cas des effluents aqueux des raffineries de pétroles.....	NF T 90201

Analyses

pH.....	NF T 90008
Couleur	NF EN ISO 7887
Matières en suspension totales	NF EN ISO 872
DBO5	NF T 90103
DCO	NF T 90101
COT.....	NF EN 1484
Azote Kjeldahl.....	NF EN ISO 25663
Nitrites (N-NO ₂)	NF EN ISO 10304-1, 10304-2, 13395 et 26777
Nitrates (N-NO ₃)	NF EN ISO 10304-1, 10304-2, 13395 et FD T 90045
Azote ammoniacal (N-NH ₄).....	NF T 90015
Phosphore total.....	NF T 90023
Fluorures	NF T 90004, NF EN ISO 10304-1
CN (aisément libérales)	ISO 6703/2
Ag.....	FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Al.....	FD T 90119, ISO 11885, ASTM 8.57.79
As	NF EN ISO 11969, FD T 90119, NF EN 26595, ISO 11885
Cd.....	FD T 90115, FD T 90119, ISO 11885
Cr	NF EN 1223, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Cu.....	NF T 90022, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Fe.....	NF T 90017, FD T 90112, ISO 11885
Hg.....	NF T 90131, NF T 90113, NF EN 1483
Mn	NF T 90024, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Ni.....	FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Pb.....	FD T 90027, FD T 90112, FD T 90119, ISO 11885
Se.....	FD T 90119, ISO 11885
Sn.....	FD T 90119, ISO 11885
Zn.....	FD T 90112, ISO 11885
Indice Phénols	XP T 90109
Phénols (raffineries de pétroles).....	NF T 90204
Hydrocarbures totaux (cas général)	NF T 90114
Hydrocarbures totaux (raffineries de pétroles)	NF T 90203
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	NF T 90115
Hydrocarbures halogénés hautement volatiles	NF EN ISO 10301
Halogènes des composés organiques absorbables (AOX).....	NF EN 1485

ANNEXE 3

ELEMENTS DE JUSTIFICATION DU COEFFICIENT DE REJET

Le coefficient de rejet est égal au rapport entre le volume effectivement rejeté V_r et le volume prélevé V_p , tel que défini à l'article 11 de la présente convention :

$$Cr = \frac{V_r}{V_p} = \frac{V_p - V}{V_p}$$

L'écart V entre les deux volumes est justifié par les utilisations suivantes de l'eau :

-
-
-

représentant respectivement une consommation moyenne de :

-
-
-

d'où un écart moyen :

$$V = \dots\dots\dots m^3/\text{jour ouvré}$$

soit pour un volume moyen prélevé

$$V_p = \dots\dots\dots m^3/\text{jour ouvré}$$

$Cr (*) = 1$

Il en résulte le volume moyen rejeté :

$$V_r = Cr \times V_p = \dots\dots\dots m^3/\text{jour ouvré}$$

(*) Ce coefficient est recalculé tous les ans avec les valeurs de l'année concernée.

ANNEXE 3 (bis)

ELEMENTS DE JUSTIFICATION DU COEFFICIENT DE POLLUTION

Dans le cadre de la présente convention, le coefficient de pollution Cp est déterminé comme suit :

$$C_p = 0.3 + 0.7 \frac{C}{C_u}$$

Avec :

C = concentration moyenne de l'effluent (non décanté), en mg/l, égale à :

$$\frac{(DBO_5) + (DCO)}{2}$$

avec (DBO₅) = moyenne des résultats d'analyse en DBO₅ exprimée en mg/l

(DCO) = moyenne des résultats d'analyse en DCO exprimée en mg/l

d'où C exprimée en mg/l

- Cu = concentration moyenne d'un effluent urbain

$$C_u = 450 \text{ mg/l}$$

$$\text{concentration obtenue avec : } \begin{cases} \text{DCO} = 120 \text{ g/jour/habitant} \\ \text{DBO}_5 = 60 \text{ g/jour/habitant} \\ \text{Volume} = 200 \text{ l/jour/habitant} \end{cases}$$

Concentration moyenne globale appliquée à L'ETABLISSEMENT

$$C = \frac{C_{E1} \times V_{E1} + C_{E2} \times V_{E2} + C_{E3} \times V_{E3}}{V_{E1} + V_{E2} + V_{E3}}$$

C_{E1} Concentration moyenne des eaux issues du lavage des tramways aux Rouleaux, du lavage des pièces et de la cantine (Point de contrôle 1)

V_{E1} Volume des eaux usées rejetées au Point de contrôle 1

C_{E2} Concentration moyenne des eaux issues de la station service et des bureaux (Point de contrôle 2)

V_{E2} Volume des eaux usées rejetées au Point de contrôle 2

C_{E3} Concentration moyenne des eaux issues du lavage des tramways au karcher (Point de contrôle 3)

V_{E3} Volume des eaux usées rejetées au Point de contrôle 3

ANNEXE 4

PENALITES POUR DEPASSEMENT DES LIMITES DE FLUX OU DE CONCENTRATION AUTORISEES

Une pénalité pour dépassement des limites de flux ou de concentration autorisées sera exigible dès lors que la moyenne annuelle des résultats d'analyses d'un des paramètres (i) figurant en annexe 1, analyses faites soit dans le cadre des autocontrôles effectués par l'Etablissement, soit dans le cadre des contrôles inopinés effectués par le Délégué, est supérieure à la valeur autorisée telle que définie dans cette même annexe.

Cette pénalité est égale à :

- Pour chacun des paramètres i contrôlés dans les effluents, est calculé le ratio suivant :

$$\frac{C_{\text{résultats}}(i) - C(i)}{C(i)}$$

avec $C_{\text{résultats}}(i)$ = moyenne des résultats d'analyses obtenus, sur l'année n, en concentration, pour le paramètre i

$C(i)$ = concentration moyenne annuelle autorisée pour le paramètre i et indiquée dans l'annexe 1

- Le montant de la pénalité applicable est calculé de la manière suivante :

$$\text{Max} \left[\frac{C_{\text{résultats}}(i) - C(i)}{C(i)} \right] \times V_r \times 0,15 \text{ €}$$

plafonnée à 25 % du montant de la redevance annuelle due par l'Etablissement.

Avec V_r : volume rejeté défini dans l'article 11

ANNEXE 5

BORDEAUX AGGLOMERATION
Service Clientèle
07-jan-11

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2011

TARIFS EN EUROS

Selon le contrat de concession d'eau en date du 27/12/1991, du contrat d'affermage assainissement en date du 24/12/1992 et les décisions communautaires.
Avenant n° 1 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 13 Janvier 1998.
Avenant n° 2 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 26 Février 1999.
Avenant n° 3 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 6 Juin 2000.
Avenant n° 4 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 26 Février 2001.
Avenant n° 5 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 26 Février 2001.
Avenant n° 6 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 1 Août 2002.
Avenant n° 7 au contrat de concession Eau visé en Préfecture de Gironde le 26 décembre 2006.
Avenant n° 1 au contrat d'affermage Assainissement visé en Préfecture de Gironde le 2 Décembre 1998.
Avenant n° 2 au contrat d'affermage Assainissement visé en Préfecture de Gironde le 26 Février 2001.
Avenant n° 3 au contrat d'affermage Assainissement visé en Préfecture de Gironde le 26 Février 2001.
Avenant n° 4 au contrat d'affermage Assainissement visé en Préfecture de Gironde le 30 Janvier 2007.
Avenant n° 5 au contrat d'affermage Assainissement visé en Préfecture de Gironde le 19 décembre 2008.
Délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2007 (Réf : 2007/0976) visée en préfecture le 15 janvier 2008.

TVA 5.5%

	H.T	T.V.A	T.T.C
EAU Q1 : de 0 à 50 m3	0,9968	0,0548	1,0516
Q2 : au-delà de 50 m3	1,1076	0,0609	1,1684
POLLUTION	0,2550	0,0140	0,2690
REDEVANCE PRELEVEMENT	0,0634	0,0033	0,0667
Sous Total pour Q1	1,3122	0,0722	1,3844
Sous Total pour Q2	1,4229	0,0783	1,5012
ASST *	0,6636	0,0366	0,7001
SURTAKE ASST	0,6210	0,0342	0,6552
REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	0,1960	0,0108	0,2068
EAU ET ASST Q1 : de 0 à 50 m3	2,7928	0,1536	2,9464
Q2 : au-delà de 50 m3	2,9035	0,1597	3,0632

MODELE

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

KEOLIS
163 rue Bouthier
33100 BORDEAUX
Ref. Client : 00

Période : Du 01/01/2010 au 31/12/2010
Montant LDE : 0,6531 € HT/m³
Montant surtaxe : 0,6210 € HT/m³

Volume public :	4 753 m ³
Volume forage :	m ³
Total :	4 753 m ³
Volume rejeté :	4 753 m ³
Coeff. de rejet :	1,00000
Volume après dégressivité :	4 753 m ³
Moyenne DCO:	311 mg/l
Moyenne DBO5:	79,61 mg/l
Cp retenu :	0,60
Volume taxable :	2 852 m ³

Montant de la facture LDE : (Montant LDE x Volume taxable)	1 862,64 €
Montant de la surtaxe : (Montant surtaxe x Volume taxable)	1 771,09 €

TOTAL (H.T.) :	3 633,73 €
T.V.A. :	5.5 %
TOTAL T.V.A. :	199,86 €
TOTAL T.T.C. :	3 833,59 €

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Protection de
la Nature et de l'Environnement

Tél : 05.56.90.63.21

RECEPISSE N° 15046
DE DECLARATION D'INSTALLATIONS CLASSEES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions générales applicables en Gironde aux installations classées soumises à déclaration, en date du 09 octobre 2000,

VU les arrêtés ministériels en date des 30 juin 1997, 23 février 1998 et 29 mai 2000,

DONNE RECEPISSE A

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
Secrétariat Général
33076 BORDEAUX CEDEX

de sa déclaration en date du 19 avril 2000 d'exploiter les ateliers d'entretien et de réparation des tramways,

rue Bouthier à l'angle du Quai de Queyries - 33000 BORDEAUX

relevant de la nomenclature des installations classées, au titre des rubriques n° 1136 A2c, n° 2560-2, n° 2565-2b, n° 2920-2b (ex. n° 361), n° 2925 et n° 2940-2b (ex. n° 405 406), dont les arrêtés-types correspondants sont joints au présent récépissé.

AVIS IMPORTANT

Les activités soumises à simple déclaration n'appellent aucune autorisation administrative au titre du Code de l'Environnement et notamment son titre V.

Le présent récépissé de déclaration n'a donc pas valeur d'autorisation et l'attention du déclarant est attirée sur le fait qu'il doit solliciter toutes les autorisations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires particulières, notamment celles du Code de l'Urbanisme (permis de construire). En cas d'installation dans des locaux existants, il devra vérifier si l'exercice de son activité est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ou, éventuellement, le cahier des charges d'un lotissement.

BORDEAUX, le 5 février 2001

LE PREFET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Pièce complémentaire 4 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Bordeaux Métropole

Commune et département) : Bordeaux (33)

Adresse : 163 rue Bouthier

Téléphone : Fax :

Email :

Nom du projet : Dépôt de tramways Bordeaux Bastide (régularisation administrative)

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

L'objet du dossier est la régularisation administrative du dépôt de tramways situé sur la commune de Bordeaux, quartier La Baside.

Le site a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des ICPE en 2000 et est aujourd'hui soumis à autorisation. Aucune modification du site existant n'est projetée.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

cf. pièces jointes n°2 et 4 du CERFA cas-par-cas

Le projet est situé :

Nom de la commune : Bordeaux N° Département : 33
Lieu-dit : 163 rue Bouthier (quartier La Bastide)

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR----)

n° de site(s) : (FR----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A ..200... (m ou km) du site n° de site(s) : La Garonne..... (FR----) FR7200700

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR----)

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 6,4 ha (~~m2~~)
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : /..... (m.)

- Emprises en phase chantier : /..... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) : /

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Sans objet.

.....
.....
.....
.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Pas de travaux sur le site, aucune modification du site existant n'est projetée, il s'agit uniquement d'une régularisation administrative.

- Projet, manifestation :

- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- 1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
- > 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps
- Automne
- Eté
- Hiver

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le dépôt de tramways n'est source d'aucun rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement sont collectées, traitées lorsque nécessaire (déboureur-déshuileur) et envoyées dans le réseau communal à débit régulé.

.....
.....
.....

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : Sans objet
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

Le site est implanté en zone fortement urbanisée. Etant donné la nature des activités (réparation, entretien, lavage et remisage des tramways) et l'absence de rejets au milieu naturel, sa zone d'influence est limitée à ses abords immédiats.

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en : hors de toute zone protégée.

- Réserve Naturelle Nationale

- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Site localisé en zone urbaine
- Autre (préciser l'usage) : Dépôt de tramways depuis plus de 15 ans.

Commentaires :

.....
..... Avant implantation du dépôt de tramways, le site était occupé par un faisceau de rails et un atelier SNCF.
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Voir le reportage photographique en pièce jointe du CERFA Cas-par-cas (PJ n°3)

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Site industriel	✓	

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances : Le site est imperméabilisé et ne constitue pas un habitat propice aux espèces animales.

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....
 Le dépôt de tramways est existant depuis plus de 15 ans et aucune extension n'est projetée.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....
 La poursuite d'exploitation n'est pas de nature à modifier son impact sur l'environnement et donc à perturber la faune.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

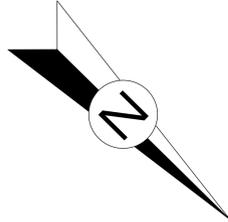
A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

➤ Consultez les données et cartes des sites Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine :
<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/>

➤ Visitez le site internet Portail Natura 2000 :
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1081.html>
➤ Consultez le chapitre « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 » :
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r1085.html>

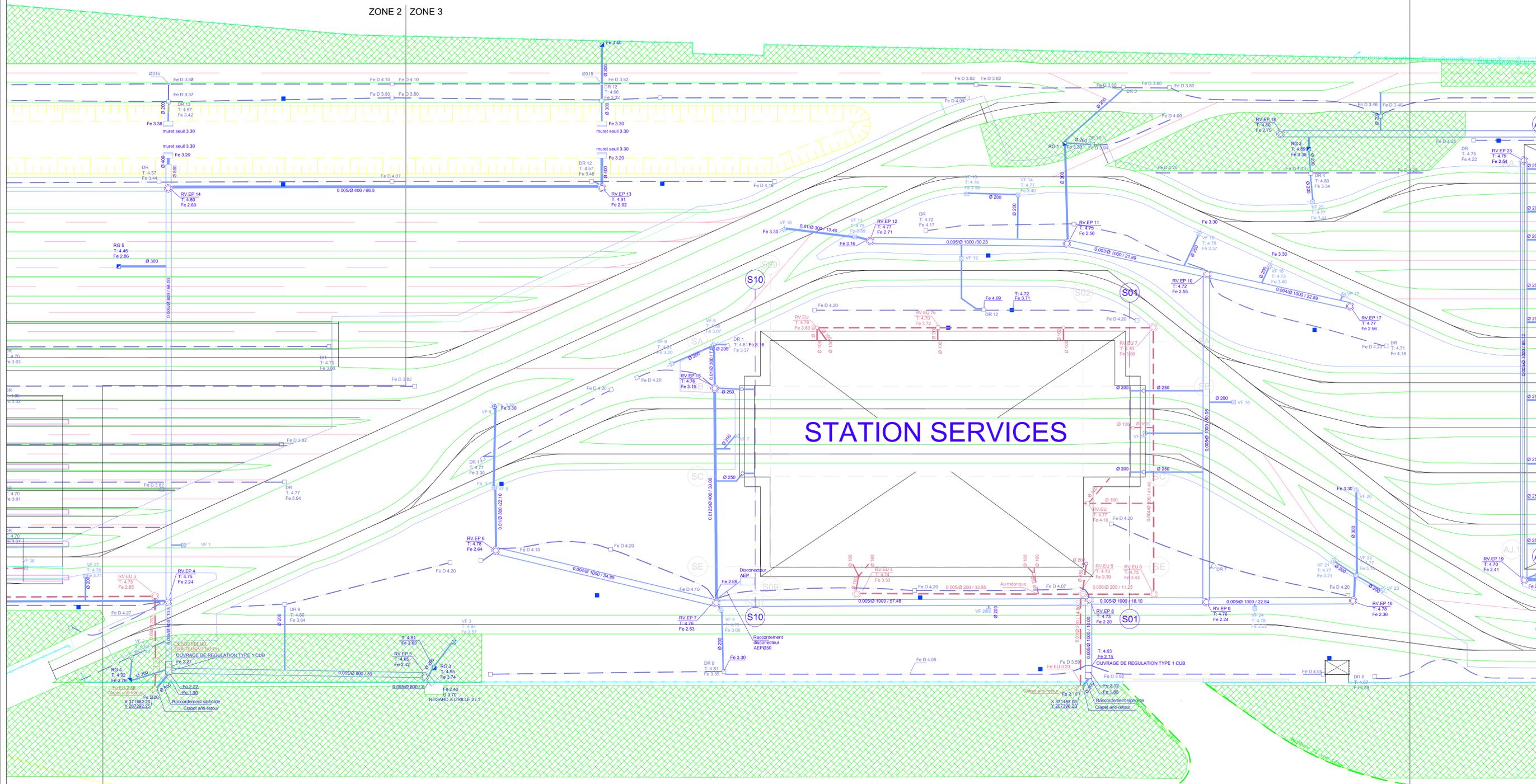
➤ Aidez-vous du site internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>



- LIMITE DE BASSIN POUR CALCUL MESURE COMPENSATOIRE EP
- REGARD DE VISITE
- REGARD DE BRANCHEMENT VISITABLE
- CANALISATION STOCKAGE EP Ø 800 A 1000
- CANALISATION EP Ø 200 A 500
- CANALISATION EU Ø 150 A 250
- REGARD A GRILLE Ø 60/60
- REGARD D'INFILTRATION DE SECOURS Ø 60/60 COMPRIS DÉCANTATION ET TAMPON FONTE PLEIN
- REGARD DE VISITE BASSIN POUR REPRISE ASSAINISSEMENT VOIES FERRÉES
- REGARD VISITABLE SUR RESEAU DE DRAINAGE STRUCTURE POREUSE
- DRAIN Ø 100 TYPE ROUTIER PENTE MINI 0.005 MM (sauf cas particulier: Remiseage)
- ALTITUDE FIL D'EAU SUR RESEAU EP
- ALTITUDE FIL D'EAU SUR RESEAU EU
- PENTE EN MM / DIAMETRE COLLECTEUR / DISTANCE ENTRE AXES REGARDS

ZONE 2 ZONE 3

ZONE 3 ZONE 1



STATION SERVICES

Phase 1

Ligne A ATELIER - DEPOT

EXECUTION TERRASSEMENT - ATELIER - CLOTURES
 Theme PLAN ASSAINISSEMENT EP ET EU ZONE 3

date 09.04.2001 échelle 1/200 Logiciel AutoCAD V14.2 Schéma 05300-E-DWG 1/1

NOU	date	nature des modifications	dessinateur	contrôle interne	contrôle externe
A	05.04.2001	Première édition	FEL	CGR	ABAC
B	27.04.2001	Reculèvement au 30 juillet 2001	FEL	CGR	ABAC
C	09.04.2002	Reculèvement au 30/03/2002	FEL	CGR	ABAC
D	24.FEV.2003	MAJ	FEL	CGR	ABAC
E	1.AIL.2003	MAJ suite GET N°11	FEL	CGR	ABAC

CUB - Mission paraway Tel: 05 56 99 88 50
 Fax: 05 56 99 87 70

Maitre d'œuvre
 Groupe d'Etude Tramway
 Parc d'activité Chamier Long, 111 Allée J. Watt BP 172
 33108 MERIGNAC Cedex Fax: 05 56 47 84 47
 Fax: 05 56 47 86 55
 e-mail: ttop@gpe-systema.com

Emetteur



ZONE 2 ZONE 3

ZONE 3 ZONE 1